

GÉNÉALOGIE VAUCLUSE



Le Beaucet en Comtat – Les pestes de 1630 et de 1720

Vacqueyras – Procédures au 18^{ème} siècle

Mérindol en Vaucluse au 19^{ème} siècle

L'enseignement, la forêt communale, le chemin de fer

La poste aux chevaux à Orgon au 18^{ème} siècle

Un crime à Tarascon en l'an cinq de la République française

Anne-Marie de COCKBORNE

Cercle Généalogique de Vaucluse *et terres adjacentes*
Ecole Sixte-Isnard 31^{er}, Avenue de la Trillade 84000 AVIGNON

Ed.1999

Bulletin N°14



GÉNÉALOGIE VAUCLUSE



Sommaire

Le Beaucet en Comtat – Les pestes de 1630 et de 1720	1
Vacqueyras – Procédures au 18 ^{ème} siècle	7
Mérindol en Vaucluse au 19 ^{ème} siècle	15
L'enseignement, la forêt communale, le chemin de fer	15
La poste aux chevaux à Orgon au 18 ^{ème} siècle	28
Un crime à Tarascon en l'an cinq de la République française	33

Cercle Généalogique de Vaucluse *et terres adjacentes*
Ecole Sixte-Isnard 31^{ème}, Avenue de la Trillade 84000 AVIGNON

Ed.1999

Bulletin N°14

GENERAL INFORMATION



Signature

Signature of the undersigned, dated this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Witness my hand and seal this 1st day of 1911.

Le Beaucet en Comtat

Les pestes de 1630 et de 1720

Anne-Marie de COCKBORNE

Au 12^{ème} siècle, le Beaucet appartient à Raymond des Baux. En 1272, Bertrand des Baux vend le fief à Raymond de Barjols, évêque de Carpentras. Or, le 15 novembre 1690, le cardinal Marcel Duras, évêque de Carpentras, vend à son tour le village du Beaucet à François de Gualteri, docteur en droit, président de la chambre apostolique du Comtat Venaissin. Les Gualteri garderont le Beaucet jusqu'en 1772, mais l'évêque de Carpentras en conservera le pouvoir temporel et spirituel.

La peste en provenance de Lyon, arrive au Beaucet en l'année 1630 et s'étend sur l'année 1631. Dans le mortuaire, le premier décès de contagion est daté du 11 février 1630 : Auriasse PETITCHAT, âgé d'environ 20 ans est enseveli dans son jardin, car malade contagieux. Cependant, si l'on en croit le registre, il faut attendre le 1^{er} novembre 1630 pour qu'un nouveau décès survienne suite au mal de la contagion. Il s'agit de Françoise FARGET, âgée d'environ 65 ans, veuve du sieur BARREAU, ensevelie à la grange des Frachons, car soupçonnée du mal contagieux. A partir de cette date les décès vont se rapprocher. Dans ce qui suit, sont mentionnées les personnes figurant dans le mortuaire du Beaucet, avec la mention décédée de la peste ou du mal contagieux.

- *Le 16 novembre 1630, est ensevelie dans son jardin Marguerite PETITCHAT.*
- *Le 19 novembre 1630, est ensevelie au lieu dit au Frachon, Antoinette BARRAL, âgée d'environ 60 ans, épouse de Louis PETITCHAT.*
- *Le 16 décembre 1630, est enseveli dans son jardin Louis PETITCHAT, âgé d'environ 50 ans.*
- *Le 20 décembre 1630, est enseveli Jean CHRISTOU, âgé d'environ 60 ans. Il faisait quarantaine à la Baume, lieu dit Frachon, pour avoir enseveli Antoinette BARRAL.*
- *Le 5 janvier 1631, est enseveli à la grange Frachon à la Roque-sur-Pernes, Esprit BARRAU, âgé d'environ 35 ans.*
- *Le 6 janvier 1631, est enseveli au Frachon, Jean MILLAU, âgé d'environ 3 ans, fils naturel et légitime de Guilles MILLAU. Il fut visité par le sieur MAXIMIN, chirurgien de Carpentras, lequel a déclaré que l'enfant était mort du mal contagieux.*
- *Le 8 janvier 1631, est enseveli à la grange à cause du mal contagieux, Jean BARRAU, âgé d'environ 10 ans.*
- *Le 21 janvier 1631, est enseveli près de sa maison, atteint du mal contagieux, Christophe FERRIER, âgé d'environ 10 ans.*
- *Le 21 janvier 1631, est enseveli à la grange du Frachon à la Roque-sur-Pernes, Barral PETITCHAT, âgé d'environ 10 ans, mort de la peste.*
- *Le 26 janvier 1631, un garçon BARREAU, âgé de 10 ans, est enseveli à la grange du terroir de la Roque-sur-Pernes à cause du mal de la contagion.*
- *Le 28 janvier 1631, Guillaume MILLAU, âgé de 40 ans, mort aux grandes Baumes, lieu dit Frachon, y est enseveli atteint de la peste.*

- *Le 2 février 1631, François BARRAL, âgé de 10 ans est enseveli à la grange de Frachon atteint de la peste.*
- *Le 4 février 1631, Cibille DOMENGE, épouse de Jean BARRAU, âgée de 40 ans est ensevelie proche de la grange d'En., à cause du mal contagieux.*
- *Le 5 février 1631, Antoine BARRAU, âgé de 5 ans, fils de Jean et feu Cibille DOMENGE est enseveli à la grange d'En., à cause de la peste.*
- *Le 7 février 1631, Louis François BARRAU, âgé de 4 mois, fils de Jean et feu Cibille DOMENGE est enseveli à la grange d'En., à cause de la peste.*
- *Le 26 février 1631, Joseph PETICHAT, âgé de 3 ans, décède de la peste dans la maison des héritiers d'Etienne BARRAU, fils d'Anne VIALA.*
- *Le 9 mars 1631, Anne VIALLE, âgée de 25 ans, épouse du sieur PETICHAT, décède au Frachon à cause de la peste.*

La peste qui sévit entre novembre 1630 et février 1631 fit 18 décès. Le sommet de l'épidémie est atteint au mois de janvier avec 7 décès. Le foyer principal semble avoir été localisé aux granges de Frachon. Dans certains actes, ce lieu est dit appartenir au terroir de la Roque.

Si les enregistrements des sépultures sont exacts, après le décès de *Françoise FARGET le 23 août 1631*, l'épidémie devient moins virulente. Aussi, *est-elle ensevelie dans le cimetière proche de l'église*. Cependant le décès du 2 novembre 1631, *apparaît comme suspect, et Esprite LASTIER, âgée de 18 ans, est ensevelie à la chapelle Saint-Gens avec les plus grandes précautions, morte de la peste.*

Jean MOREL, âgé de 77 ans, décède le 4 novembre 1631. Il est enseveli dans l'église.

Le temps de la contagion était fini, le prochain décès eut lieu le 12 septembre 1632, il s'agissait de Catherine GAYE, fille de Philibert et Françoise DRAPIES.

Dans le registre des délibérations de l'année 1723, le secrétaire d'humeur probablement chagrine, philosopha pour la postérité sur les malheurs du temps, qui était certainement dus à l'éclipse, mauvais présage entraînant toutes sortes de calamités dont la peste de 1720.

« ..le dixième may de l'année 1707 à sept heures du matin, il y eut un grand echisse de soleil quy dura un gros quart d'heure si fort que l'on voit l'obscurité et les estoilles comme à la my nuit ; et cella nous signifie les suites facheuses que si après en l'année 1708 l'empereur déclara la guerre à nostre père et l'on eut ordre de faire des troupes pour nostre Saint Père, Avignon fit un régiment et le Comtat deux, tous bien armés et équipés. La paix se fit peu de temps après et les régiments s'en retournèrent.

En 1709, le jour des roys le grand froid commença et tua tous les bleds, les olliviers et plusieurs autres harbres. Le bleds se vendit jusques à cent livres la saulmée et l'orge huit livres l'éminée.

En 1720, le mal contagieux prit à Marseille par la foire de Beaucaire sur la fin juillet..... »

En 1720, la peste fut amenée en rade de Marseille par un navire «Le Grand Saint-Antoine», chargé de richesses multiples du Moyen-Orient. Pour des raisons économiques, la quarantaine obligatoire à tous navires en provenance de ces pays ne fut pas respectée. Le mal contagieux blotti dans les cales du navire parmi les brocards et les soieries se propagea à une vitesse vertigineuse dans la ville. Commençant par les quartiers les plus pauvres, donc les plus insalubres, très vite, il n'y eut plus de distinction de rang. La population affolée, malgré les

interdictions, tenta de gagner les campagnes pensant être à l'abri, mais elle ignorait que dans ses bagages elle emportait la mort.

En juillet 1720, le mal contagieux se répandit par la foire de Beaucaire. «...une ligne de troupe tout le long des frontières de la Provence et ensuite une muraille depuis le château de Saint Hubert jusques en Durance avec des barraques et guirittes tout le long où la garde se tenoit.

En 1721, et sur la fin d'aoust le mal prit Avignon et lieux sy après : Bédarrides, Sorgues, Caumon, Monteulx, Sarrians, et Vedènes. Et les troupes de France occupèrent les barraques que nous avons faites.

Aujourd'huy 12 juillet 1722, il n'y a qu'Avignon et Monteaulz où le mal continu.. »

Pour se protéger de la contagion, les Etats du pape dressèrent une muraille entre Comtat et Provence ; ce mur de la peste passait en limite du terroir du Beaucet. Chaque communauté du Comtat, devait désigner un certain nombre d'hommes qui à tour de rôle allaient garder le mur, afin que de Provence personne ne passe en Comtat. Lorsque la contagion eut atteint les Etats du pape, ce sont les communautés de Provence qui gardèrent le mur de la peste, afin d'éviter le passage du Comtat vers la Provence.

Si l'on s'en tient au registre de sépulture de l'époque, il paraît peu probable que la peste de 1720 affecta le terroir du Beaucet. En effet, l'analyse du nombre de décès pour la période 1720-1722 ne donne pas de nombre significativement élevé par comparaison à la moyenne décennale (tableau 1).

Années	Nombre de décès	Moyenne décennale
1719	19	10
1720	12	10
1726	12	10
1727	18	10

Tableau 1 – Nombre annuel de décès pour la période de la peste de 1720.

Cependant, il est toujours possible que l'enregistrement soit erroné. Mais nous avons vu, pour d'autres communautés touchées par l'épidémie, que les curés l'avaient signalé et avaient reconstitué à l'aide de témoignages la liste des morts.

La garde de cette muraille et celle des portes du village ne souleva pas l'enthousiasme parmi les habitants du Beaucet. Elle entravait la bonne marche des travaux quotidiens, et de plus, il n'était pas sûr que la contagion arrive jusqu'à eux. Donc pourquoi perdre un temps si précieux !

Devant ce manque de civisme des habitants du terroir, l'administration consulaire fit appel à leur seigneur temporel et spirituel, l'évêque de Carpentras. Aussi, le 3 février 1721, le parlement assemblé, délibéra pour constater que « plusieurs habitants du lieu, et noment le sieur Pierre MOREL, consul, refusent à leur tour de faire la garde à la porte du lieu si bien a été ainsy, conclu en conformité du requèrent de son excellence ont tous unanimement députés Noël FIGEARD, pour aller en Avignon prendre ordre de son excellence pour obliger chacun à faire la garde conforme de ce qui a été cy devant délivré. »

La question n'était pas réglée pour autant et, le 12 mars 1721, les sieurs consuls exposèrent que la garde que deux habitants doivent faire chaque jour « à la porte du lieu est fort pénible et qu'elle empêche les habitants de survenir à leurs affaires sur tout dans le temps des récoltes.. ». monseigneur Blaise CHEVEIX propose aux sieurs consuls les services d'un dénommé LA ROCHE, garçon chirurgien qui se propose « moyennant le salaire de cent cinquante livres roy s'offrir non seulement de faire la garde à la porte mais encore d'exercer son art de chirurgien dans le lieu quand on le requérira, à condition qu'on le payera de ses peynes et que les cent cinquante livres seront que pour faire la garde ».

Après délibération du parlement, il est décidé unanimement de « donner au sieur LA ROCHE, les cent cinquante livres monnoye à luy payable de mois en mois par avance par chacun des particuliers à condition que le sieur LA ROCHE fasse journellement et sans discontinuation la garde en la porte.. ». Lorsqu'il sera obligé « de quitter pour aller voir quelques malades, qu'il soit tenu de mettre un homme à ses dépens pour faire la dite garde agréable au sieur viguier et consuls, le tout sous le bon plaisir de monseigneur excellentissime vice-légal. »

Le 7 février 1722, la contagion était passée, c'était l'heure des comptes. Les consuls exposaient à l'assemblée que le grangier de la grange de la Tourasse, appartenant à monsieur le marquis de Venasque, refusait de payer sa part à monsieur LA ROCHE qui a assuré la garde lors de la période de contagion. « ..garde qu'il fait continuellement à la porte ». Le rentier dit « qu'il a fait garde à Saint Didier et qu'il n'est pas tenu de la faire au dicit Beaucet. »

Aux problèmes occasionnés par la garde de la porte du village vint s'ajouter ceux liés à la présence des soldats qui gardaient la muraille, et qui lors de leurs beuveries n'hésitaient pas à maltraiter la population. Aussi le 2 mars 1721, le parlement se réunissait pour déléguer un des consuls auprès de son excellence l'évêque de Carpentras.

Il « a été exposé par les sieurs consuls et par l'organe du sieur Pierre MOREL » que « comme depuis l'établissement des soldats pour la garde de la montagne, notre communauté de fait construit trois barraques à ses frais et dépens, et a fourny à chaque poste du bois et de la paille suivant l'ordre de monseigneur le recteur de Carpentras dans l'espérance que la communauté serait remboursée de tout ce quelle fournirait pour l'entretien des soldats et comme la dite communauté n'a pas encore été payée et qu'elle est tenue de continuer à faire toujours la même fourniture aux dits postes ce qu'elle n'est pas en état de faire n'ayant point de revenus que la taille qu'on impose annuellement et qu'outre ce malheur, hier le sergent du poste des Ramières serait venu en compagnie de cinq soldats de son poste armés de leur fusil et baïllochette, à la maison du sieur JEAN consul, où ayant trouvé la porte fermée, avec de grosses pierres frappèrent si rudement qu'ils l'enfoncèrent presque, de quoy la femme du consul se trouvant en couche fut tellement effrayée qu'elle resta morte, en façon que les voisins touchés de ce désastre, par belles paroles obligèrent les dits soldats d'aller faire la vie au cabaret, leur promettant de payer leur dépense, et de la s'en furent les sergents et soldats à la métairie de Pierre MOREL autre consul...l'ayant trouvé luy donnèrent quantités de bourrades de leur fusil dont les marques se connaissent sur sa personne et le conduisirent comme prisonnier dans le cabaret du Beaucet en luy donnant toujours des bourrades. Où étant arrivés le sergent et les soldats se firent donner du vin et de la viande à l'hôte pour cinq livres et cinq sols et ensuite l'officier fit un billet à l'hôte pour se faire payer leur dépense par les sieurs consuls disant qu'ils avaient mangé à discrétion sur leur compte, priant les sieurs consuls la dessus vouloir délibérer ».

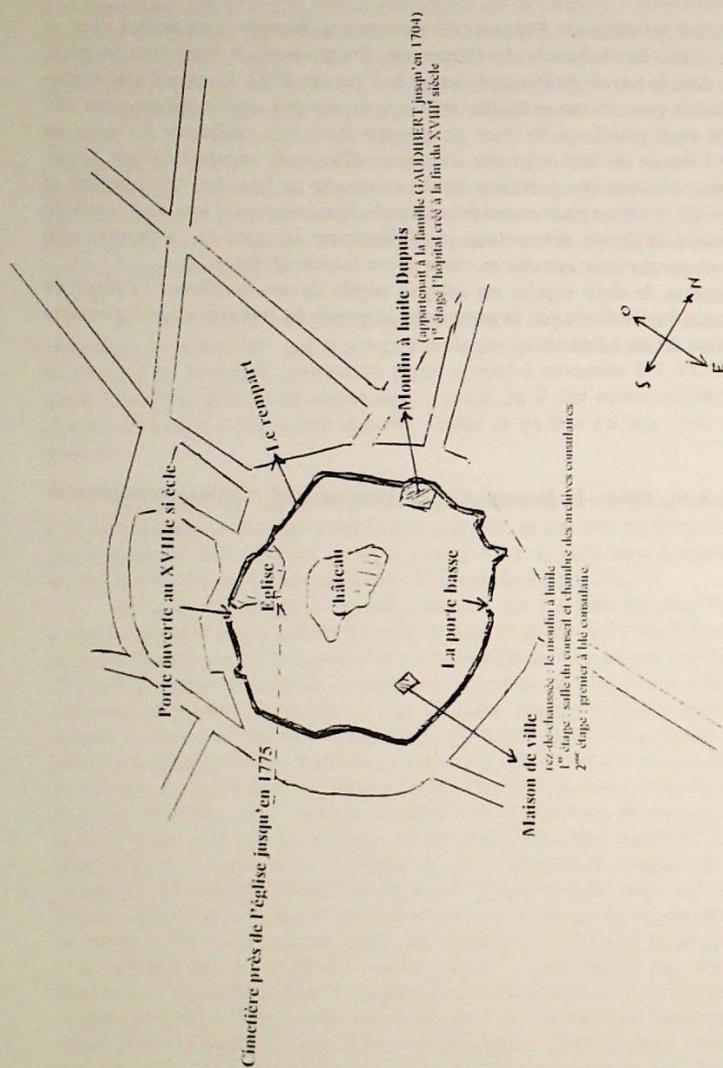
Scandalisé par un tel comportement, le conseil délibéra pour punir le sergent et les soldats de leur « insolence ». Pour ce faire, le conseil décida de porter plainte auprès de son excellence « contre le sergent et les soldats qui les ont offensés et le supplie de faire rembourser à la communauté de tout ce qu'elle a fourni pour les soldats. »

Janvier 1722, les habitants du Beaucet n'étaient pas au bout de leurs peines avec le mal contagieux. En effet, les habitants de Carpentras firent courir le bruit que la peste sévissait de nouveau dans le terroir du Beaucet. Aussi, le 3 janvier 1722, le conseil s'assemble par réquisition des sieurs consuls car, « le jour d'hier je ne sçay par quelle raison ayant fait courir fausement le bruit que la peste était dans notre lieu. Non seulement les gens de Carpentras refusent l'entrée de nos habitants dans leur ville, mais encore ils firent savoir dehors honteusement à d'autres qui y étaient entrés avant que ce faux bruit se répandit et couru ... au seigneur. Ce bruit est faux et que tous dans le lieu jouissent d'une santé parfaite et serait bon de prendre la dessus des mesures pour désabuser les gens de Carpentras afin que tous puissions commercer avec eux comme nous avons toujours fait. »

Après délibération, le sieur viguier est délégué auprès de son excellence l'évêque de Carpentras pour l'assurer qu'il n'y a pas la peste dans le terroir du Beaucet et qu'il permette donc la libre circulation de ses habitants.

Bibliographie

COCKBORNE (de) A.M., 1998 – Le Beaucet, Comtat Venaissin. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse, 36p.



Le village de Vacqueyras aux XVII^e et XVIII^e siècles

Vacqueyras

Procédures au 18^{ème} siècle

Anne-Marie de COCKBORNE

Vacqueyras est un petit village d'environ 800 habitants, situé au pied des dentelles de Montmirail. Il fut érigé sur une légère éminence au sommet de laquelle se trouve le château et l'église paroissiale de style roman sous le vocable de Saint-Barthélémy et, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, le cimetière. L'agglomération sera très tôt protégée par des remparts dont subsistent aujourd'hui les deux portes qui, comme l'église et le château, ont subi de nombreux remaniements au cours des siècles (plan 1).

Au traité de paix signé en 1210 entre Raymond, comte de Toulouse, et Guillaume des Baux, le château de Vacqueyras est échangé par ce dernier contre celui d'Uchaux. C'est ainsi que la communauté de Vacqueyras fera partie du Comtat Venaissin.

En 1253, la seigneurie de Vacqueyras appartient à la famille de VASSADEL et y restera jusqu'en 1681, année où la fille unique d'Alexandre de VASSADEL épouse Joseph Mathias de LAURIS de CASTELLANE, marquis d'AMPUS. Leurs descendants conserveront ce fief jusqu'à la Révolution française.

Aux environs de 1720, un procès s'engage entre le seigneur de Vacqueyras et la communauté. Il devait durer un peu plus de vingt ans. Ce procès aura pour objet un désaccord à propos de terrains situés le long des murailles. Les habitants disent avoir « été exploités de beaucoup de droits et privés de terrains au tour des murailles du lieu qu'ils ont de tous temps possédés, jusqu'à la dite privation. ». Outre les terrains et les fossés le long des murailles, le différend porte aussi sur les eaux de la fontaine du Tombadon et de la montagne de la Coste Coa « seittuée au terroir dud. lieu, depuis le chemin de Cauzan jusque proche les limites de Beaumes et Serrians, d'une asses grande estendue.. ».

Antoine LABOURI, tisseur à laine, originaire de la ville d'Agen, travaillant de son métier en ce lieu de Vacqueyras, âgé d'environ vingt-huit ans se rend le dimanche de carnaval, 23 février 1727 à la messe dominicale. Après le premier évangile monte en chaire un père capucin qui précise « que c'est monsieur le curé qui lui a fait la grâce de le choisir pour prêcher la messe dominicale et que Mr le Prieur lui a fait parvenir une lettre pour faire un sermont sur l'ouverture du Jubilé ». Après ce préambule, il commence son sermon qui va laisser pantois les paroissiens. « Les habitants étoit des plaideurs et qu'ils avoient intenté des procès injustes audt Sr curé et au Seig^r et Dame du lieu et que cela n'étoit que par haine, vengeance et animosité et que si lon ne laissoit pas tel procès, il yroint tous audible, et que si les conseillers ne soppoisoit pas auroint point de Jubilé audible, et que les consuls passés navoient engagé tels procès que pour senrichir en faisoient des voyages aux dépens du publics et faire bonne chaire. Que par ce moyen les pauvres étoit vexés au moyen des augmentations des tailles et fouages ». Le père capucin précisa que s'il était au conseil « et que si lon ne faisoit pas ce qu'il voudroit, il donneroit des coups de baton et en feroit mettre en prison et fairoit casser tout ces procès pourqu'il avoit du pouvoir de Mong^r le Vice-Légar qu'il obtiendrait tout ce qu'il voudroit et plusieurs autres choses... »

Les partisans du seigneur du lieu ne reculaient devant rien pour intimider la partie adverse. Ce procès aura deux conséquences, d'une part la création d'un climat d'animosité entre le seigneur et la famille VATON, car Pierre VATON aura à coeur de défendre les droits de la communauté, et d'autre part, les consuls, exacteurs de taille des années 1720 à 1741 seront mis en examen pour détournement de l'argent de la communauté. Le tout se terminera aux environs de 1752, mais laissera probablement des traces durant de nombreuses années.

Vérification des comptes consulaires 1720-1741

« *Divers zélés habitants* » du lieu de Vacqueyras trouvant qu'il y a problème depuis plusieurs années dans la gestion des affaires publiques de la communauté, portent plainte auprès du vice-légat de la ville d'Avignon. « *Les deniers de la com^{te} dud. lieu sont mal administrés et les affaires dicelle très mal gérées, les reliquats restent en mains des comptables autres grands préjudices... et que l'on a fait plusieurs autres malversations en administrant et gérant les affaires de la com^{te} ..* ».

Le vice-légat met un certain temps à prendre ces plaintes en considération. Mais en octobre 1741, il délègue Joseph Vincent GOUDAREAU, notaire et greffier du palais apostolique de la ville d'Avignon à la vérification et rémission de tous les comptes « *principalement depuis le procès pendant, entre elle et le seigneur marquis de Lauris, baron dud. lieu* ». Ce procès que nous avons rapidement évoqué dans l'affaire VATON, semble avoir duré un peu plus de vingt ans de 1720 à 1741, et c'est sur cette période que va porter l'examen de la gestion consulaire.

En ce mois d'octobre 1741, Joseph Vincent GOUDAREAU séjourne comme chaque année à Sérignan dans sa résidence de campagne pour suivre de près la vendange. Or, les sieurs Esprit BOULETIN, et Antoine BOULETIN, se présentent chez lui pour exécution de l'ordonnance du vice-légat du 8 du courant. L'affaire ne devant pas attendre, le jeudi 12 octobre, maître GOUDAREAU laisse sa paisible campagne et se met en route pour Vacqueyras. « *Nous sommes parti en chaise roulante du lieu de Sérignan pour nous transporter et aller au lieu de Vacqueyras où nous sommes en effet ce jourd'huy arrivé à l'heure de midy, et n'ayant trouvé en ce lieu de Vacqueyras aucun logis convenable à pouvoir nous loger et procéder aux fins de notre commission, avons logé dans le château du lieu du consentement de M. le marquis de LAURIS DAMPUIS, seig^r du lieu, où nous étant un peu reposé et ayant successivement dîner le dit jour environ les deux heures après midy.*

Dans le salon haut du château par devant nous greffier et com^{re} sont comparus les dits Esprit BOULETIN, fils de feu Raymond et Antoine BOULETIN, fils de feu Pierre, deux zélés h^{ns} du dit. Vacqueyras, lesquel agissants comme ils ont dict tant en leur nom pp^{re} et privé, que pour et au nom de tous les autres zélés h^{ns} du même lieu leurs adhérents et adhérer .. ayant appris avec joyes et plaisir .. que sur leurs instances prières », le vice-légat avait pris en considération l'affaire de malversation de gestion de la communauté qui a lieu depuis de nombreuses années.

« *..Nous GOUDAREAU, n^{re} et greffier* » avons procédé « *à la vérification et rémission de tous les compte de la com^{te}, principalement depuis le procès pendant, entre elle et le seig^r marquis de LAURIS, baron du lieu* ». Pour ce faire, il demandera aux sieurs Pierre ONDE et Jean Esprit SEIGNOUR, fils à feu Jean, consuls modernes que lui soient remis « *tous les sacs de comptes consulaires, et des exacteurs des biens, rentes et revenus de cette com^{te} avec les comptes, pièces justificatives diceux, et cayers, des livres des exacteurs, depuis et inclus mil sept cens vingt jusque et inclus ceux en d'autre lieu rendu la p^{n^{ie}} année par les exconsuls et exacteurs, et outre ce principalement, tous les comptes que doivent avoir rendu annuellement tous les distributeurs et exacteurs du mont fromentaire ou fons de bled de cette*

com^{te}, appelé du Mont de Pitié depuis l'année mil sept cents un avec tous les rapports des comptes qui doivent avoir été faits par les auditeurs des comptes de la com^{te} et cest chaque année jusque à présent, comme aussy les livres vieux et nouveaux de délibération ceux des actes et chargement, et bail à ferme, esgalement vieux et nouveaux, et ceux des enchères et délivrances des ventes et revenus tant vieux que modernes, comme encore du registre ou état des billets du bled .. que l'on distribué chaque année aux h^{ms} d'icelle, et enfin tous les autres papiers, cayers et livres qui peuvent nous être nécessaire pour parvenir plus facilement à la remission des comptes généraux ».

Les sieurs BOULETIN demandent que l'examen débute par les comptes du « bled » à partir de l'année 1701, époque à laquelle, il y avait « environ une saulmée de bled dans le grenier » de la communauté, cette vérification terminée de poursuivre par les « comptes consulaires et des exacteurs des tailles, cappage, imposition et autres rentes et revenus généralement quelconque en les prenant seulement les derniers depuis l'année mil sept cents vingt, et les continuant année par année jusqu'à présent », et d'en dresser un procès-verbal.

A la demande de maître GOUDAREAU, Pierre ONDE et Esprit SEIGNOUR répondent « qu'ils satisferoient, mais quattendu la multitude des livres et papiers de cette com^{te} à eux demandé dans le sus dit commendement, ils auroit besoin d'un plus long terme pour les chercher dans les archives ... qu'ils pouroient ... les faire remettre et apporter que demain matin ». La procédure est donc remise au lendemain, rendez-vous est pris pour huit heures dans le salon haut du château.

Le vendredi 13 octobre 1741, maître GOUDAREAU installé dans le salon haut du château reçoit Pierre ONDE et Esprit SEIGNOUR, consuls modernes, accompagnés de Balthazard LAUGIER, cardeur à laine, « se disant un des seize conseillers de la dite com^{te} », d'Antoine AUDIBERT, valet de ville, Joseph CLAPIER, menuisier et Pierre AUDIBERT, « lesquels ont déposé les livres et papiers de la communauté ». Les archives fournies constituent une masse impressionnante. Leur consultation dans le menu détail va être longue et probablement fastidieuse, aussi un inventaire préalable s'impose, afin de s'assurer que tout a bien été remis. Dans ce qui suit nous donnons les principales pièces constitutives.

*Un vieux livre manuscrit relié d'une couverture d'une peau verte.

*Livre des conclusions du « 3 may 1706 passé en original par Sr Louis RIGOT et Jean-Baptiste SEIGNOUR, consuls nouveaux de la dite année, au 15 may 1735 », contenant entre autres choses l'élection du premier consul de l'année et les officiers de la communauté.

*Un autre livre couvert de parchemin « Livre des conclusions de la com^{te} de ce lieu de Vacqueyras commencé le 29 may 1735 ».

*Un autre livre long, également relié de couverture de parchemin ayant « un pan et demy de hauteur pour environ un demy pour largeur et environ trois travers de doigts, contenant des encans, offres et délivrances des bleds, tailles, souquets, fouage, depuis 1705 jusqu'en septembre 1741. L'autre coté du même livre avons veu et trouvé écrit et rolles des billets de distribution du bled du Mont de Pitié depuis 1705, jusqu'au 8 juin de l'année présente. »

*Un vieux livre manuscrit couvert de parchemin « ..dont les 14 premiers feuillet sont tous blanc, 15e feuillet d'icelluy par le délivrance en original des herbes des prés de l'abbrevoir du 20 may 1674,jusqu'au 7 novembre 1731 ».

✳Un livre relié couvert de parchemin, livre des actes de la communauté, commencé en l'année 1730, contenant les actes originaux des changements du bail à ferme, des biens arrentés du 15 novembre 1730 au 22 décembre 1741.

« Les sieurs consuls nous ont encore icy même présent et remis 20 petits sacs de toiles lesquels y avons vue et trouvé les comptes consulaires et des exacteurs des tailles, fouage et du pris des herbes des prés de l'abbreuvoir, avec divers comptes depuis l'année 1720 à l'année 1741. Cote des sacs en chiffre ; Sur le premier 1720 ; Sur le second 1721 ; Sur le troisi^e 1722 ; Sur le quatre 1723 ; Sur le cinq 1724 ; Sur le six^e 1725 ; Sur le sept^e 1726 ; Sur le huit^e 1727 ; Sur le neuf 1728 ; Sur le dix^e 1729 ; Sur le onze 1730 ; Sur le douze 1731 à 1732 ; Sur le treize 1733 à 1734 ; Sur le quatorze 1735 ; Sur le quinze 1736 ; Sur le seize 1737 ; Sur le dix sept 1738 ; Sur le dix huit 1739 ; Sur le dix neuf 1740 et sur le ving^t le dernier des sacs 1741 »

Après examen, il s'avère qu'un certain nombre de pièces sont absentes et plus particulièrement le livre des taille, capage et fouage de la communauté, ainsi que les comptes consulaires du second consul de l'année 1720. Maître GOUDAREAU met les consuls en demeure de les fournir compte tenu de l'ordonnance du vice-légat. Ces derniers bien ennuyés l'assurent *« qu'ils fairoint tous leur possible entre icy et demain matin pour les chercher »*. Malgré tout, par ci par là certains papiers manqueront dans les sacs, mais le sieur GOUDAREAU *« n'ayant pas à présent le tems d'en faire une plus ample et exacte recherche et vérification ... d'autant mieux que l'heure est déjà asses tardé »*. Il remet donc les papiers dans chacun des sacs, bien fermés avec *« l'attache ou ficelle qu'il a trouvé à l'extrée de chacun des sacs »*, et appose sur le nœud de chacun d'eux *« le caché avec de la cire d'Espagne rouge aux armes de la dite communauté que le dit Sr ONDE premier consul nous a pour cet effet remis »*.

Le samedi 14 octobre dans le salon haut du château en présence de témoins sont remises les pièces manquantes de *« la taille, fouage et cote du bail des habitants et forains »* de Vacqueyras. Mais un certain nombre de pièces manquent toujours et en particulier les comptes et cahiers de délibération du bureau de santé durant l'année 1721. Aussi, maître GOUDAREAU se voit dans l'obligation d'en avertir monseigneur le vice-légat d'Avignon.

Le 23 novembre 1741, installé dans la salle haute du château, maître GOUDAREAU reçoit des mains du concierge du lieu, une lettre en date du 20 novembre passé de monsieur N. LESCARI, vice-légat d'Avignon, lui enjoignant de se rendre chez le sieur Pierre VATON, notaire de ce lieu de Vacqueyras a assuré la fonction de secrétaire de la communauté de 1720 à 1725, période où manque dans *« le sac »*, les comptes et le cahier des délibérations du bureau de santé de la période de la dernière contagion.

Avant de se rendre chez Pierre VATON, maître GOUDAREAU va vérifier par lui même que les pièces manquantes ne figurent pas dans la salle des archives. Il se rend donc *« à la maison commune et consulaire .. entre dans la salle du conseil et dans la chambre des archives qui est de plein pied, et au fond d'icelle dont les portes nous ont été au préalable ouvertes par le Sr ONDE, premier consul, ainsi que les clefs qu'il a tiré de sa poche. »*. Ses recherches lui font découvrir *« un livre vieux, liaces et sacs remplis de divers papiers et comptes de lad^e com^t, et ce faisant avons enfin veu, trouvé, et tiré un sac des comptes...cotté 1713, led cayer ou livre des comptes consulaires de Pierre PASCAL ainé. »*. Il trouve également le rapport en date du 17 mai 1721 qui manquait dans le sac de 1720, avec un acquit privé de la somme de six livres six sols roy en date du 23 avril 1721, concédé en faveur du sr Jean-Martin GAUDIBERT, consul de Vacqueyras, ainsi que des papiers de l'année 1713,

mais pas « le cayer des délibérations du bureau de santé tenu en 1721 ». Il arrêta donc là ses investigations. « *Nous sommes sorties de la maison commune que le consul ONDE à notre issue a fermée à clef* ». Ils se rendent alors à la maison d'habitation de Pierre ONDE, notaire et secrétaire de la communauté, « *et de la grand rûe d'icelluy où étant peu après arrivé et entrés par la porte d'entrée ... nous étant introduit dans le petit ciel ouvert de la maison, et arrivés à la porte de la cuisine... où ayant la présence d'une jeune D^{lle} trouvée sur la porte de la cuisine* ». Il s'agit de la fille aînée de Pierre VATON à qui les arrivants demandent ses père et mère ou à défaut son frère aîné, Esprit Ignace VATON. Sa mère est alitée dans sa chambre, « *elle étoit hors d'état de pouvoir parler* ». Elle leur propose de faire aller chercher son frère qui se trouve actuellement à leur maison de campagne et de l'attendre dans la cuisine. Cette attente ne dure pas plus d'un quart d'heure.

M. GOUDERAÉAU informe alors Esprit Ignace VATON de l'objet de leur visite. Celui-ci « *satisfaisant au commandement .. a ouvert toutes les portes des pièces de la maison* » et plus particulièrement « *le cabinet des écritures de son père où ils ont vu et trouvé tous les papiers* ».

« *Un cayer manuscrit sans couverture, nullement troussé, relié, ny cotté, composé d'une main, petit papier de la cloche sur lequel avons vu et trouvé ecrites en original diverses délibérations prises par MM. Les conservateurs de la santé .. lorsque les lieu voisins de celuy-ci estoit affligé de la dernière contagion ...* »

De fait, Pierre VATON a gardé en sa possession de nombreuses archives de la communauté datant de l'époque où il occupait la charge de consul, puis celle de secrétaire. Cependant, parmi celles-ci se trouvent certaines archives du début du 17^{ème} siècle. Un extrait de la visite pastorale de monseigneur l'évêque d'Orange de 1636, où il dresse une sentence contre M. le Prieur de Vacqueyras. Des transactions avec le seigneur du lieu en date du 16 juin 1624 et du 29 mai 1647.

Après inventaire, l'ensemble des papiers est transporté dans la salon haut du château, lieu où s'instruit la procédure.

La procédure se poursuit ; année par année tous les documents relevant de la gestion de la communauté de Vacqueyras sont examinés. Dans ce qui suit nous citons les personnes dont la gestion sera examinée à titre de premier et second consuls, exacteurs de taille, capage, fouage et du prix des herbes des prés de l'abreuvoir (tableau 1).

Cette procédure menée par Joseph Vincent GOUDAREAU, notaire et greffier du palais apostolique de la ville d'Avignon, a été rapportée par écrit dans ses moindres détails tant pour tout ce qui relève de l'aspect administratif qui durera d'octobre 1741 au printemps 1742, que des petites tracasseries du quotidien.

Nous n'avons fait que survoler ce dossier d'apurement des comptes relatifs à chaque personne. Nous ne nous sommes pas attardés sur le détail des comptes personne par personne, car très fastidieux. Ce document d'une lecture assez rébarbative, est constitué d'un livre manuscrit de 344 feuilles. En conséquence, nous ne sommes pas à même d'indiquer qui a été condamné. Mais il est quasiment certain qu'il y a eu des redressements, et en l'absence de l'intéressé pour cause de décès, ce sont les héritiers qui ont eu à rendre des comptes.

Année	1 ^{er} Consul	2 ^{me} Consul	Exacteur-taille	Exacteur-herbes
1720	Jean GAUDIBERT	Pierre PASCAL	Guilhem CHAUVET	Antoine SEIGNOUR
1721	Esprit Alexis RIGOT	Jean-Martin DUREL	Joseph COSTE	Esprit BLANC
1722	Esprit DUREL	J.-Martin VILLION	Jph-Carle FANSASIA	Joseph Pierre RIGOT
1723	Pierre ONDE	Jean-Marc ROUX	Joseph ROGOT	Maurice GIRAUD
1724	Louis RIGOT	Antoine SEIGNOUR	Guilhem CHAUVET	François DOUSALTRES
1725	Pierre VATON	François BERTRAND	François ONDE	Charles BREMOND
1726	Jean Esprit VILLION	Esprit BLANC	Charles BREMOND	Antoine GIRAUD
1727	Esprit Antoine IMBERT	Balthazard LAUGIER	Mathieu SEIGNOUR	Antoine GIRAUD
1728	Michel GAUDIBERT	Antoine SEIGNOUR	Charles BREMOND	Antoine GIRAUD
1729	Joseph RIGOT	M. GONTIER	Charles BREMOND	Antoine GIRAUD
1730	Louis RIGOT	Pierre PASCAL	Charles BREMOND	Esprit DAMEN
1731	Jean-Martin VILLION	Louis SEIGNOUR	Alexis SEIGNOUR	Jean-Marc ROUX
1732	Balthazard LAUGIER	J.-Alexis GAUDIBERT	Charles BREMOND	Aléxis SEIGNOUR
1733	Pierre VATON	Antoine RIGOT	Aléxis SEIGNOUR	Michel GAUDIBERT
1734	Michel GAUDIBERT	Esprit BOULETIN	Antoine SEIGNOUR	Vincen DAMEN
1735	Martin VILLION	Antoine CHAUVET	Jacques CHAUVET	Cl.Vincens GAUDIBERT
1736	François BERNARD	Aléxis SEIGNOUR?	Antoine SEIGNOUR	Etienne HOMAGE
1737	Esprit RIGOT	Antoine BERNARD?	Antoine SEIGNOUR	
1738	Michel GAUDIBERT	Esprit BOULETIN	Antoine CHAUVET	Reymond BOULETIN
1739	Pierre VATON	Esprit RIGOT	Antoine CHAUVET	Etienne HOMAGE
1740	M. IMBERT, ntre	Joseph RIGOT	Antoine CHAUVET	Etienne HOMAGE
1741	Pierre ONDE	J. Esprit SEIGNOUR		

Tableau 1- Noms des personnes ayant été mises en examen lors de l'apurement des comptes de la communauté de Vacqueyras pour les années 1720 à 1741.

L'affaire VATON

Pierre VATON sera premier consul en 1725, 1733 et 1740, et pour les autres années secrétaire greffier. La communauté est en procès avec le seigneur du lieu, et il a à coeur de faire valoir les droits de celle-ci. Ce qui lui vaut pour lui et les siens l'animosité du seigneur et de tous ceux qui sont de son côté.

En juin 1728, Honoré BLANC, prêtre secondaire à Vacqueyras, âgé de trente-cinq ans, déclare par-devant notaire que lorsqu'il était précepteur du marquis d'Ampuis, il entendait souvent madame de Vacqueyras, mère du marquis dire « *que Pierre VATON estoit son grand adversaire et que dans toutes les occasions où elle pourroit luy faire de la peine, elle le feroit volontier, et qu'elle auroit lieu de le faire repentir de toute ce qu'il faisoit en soutenant la communauté du lieu et plusieurs autres raisons de cette espèce qui marquoient l'animosité qu'elle avoit contre led. Sr VATON.* »

Le même jour, Jean Martin VILLON de Vacqueyras, âgé d'environ trente-deux ans, déclare par-devant notaire que madame la marquise d'Ampuis, dame de Vacqueyras regarde le sieur Pierre VATON et sa famille comme son principal adversaire, « *parce que led. Sr VATON soutient les intérêts publics contre lad^e Dame estant toujours député par le parlement dud. lieu pour les affaires que la communauté .. a contre lad^e Dame.* ». De plus, il rapporte qu'il a souvent entendu dire par les gens et officiers de la Dame qu'un de ces jours le sieur VATON sera maltraité par elle « *...et qu'il se repentiroit de faire contre lad^e Dame en deffendant les droits de lad^e communauté.* ».

La même déclaration sera également faite par-devant notaire, le 7 juin 1728 par Charles BREMOND de Vacqueyras, âgé de trente-six ans.

Cassian PASCAL, âgé d'environ vingt-huit ans, se rend en ce cinquième jour du mois de septembre 1728 à l'église paroissiale pour entendre la messe de messire Jean-Charles BOUVIER, curé du lieu. Celui-ci vêtu des habits sacerdotaux se rend à l'autel de Notre-Dame-du-Rosaire où il doit célébrer la messe. Dans le même temps, entre dans l'église demoiselle Catherine BOUTEILLE, épouse de M. Pierre VATON, notaire qui se dirige vers son banc comme à l'ordinaire. Sur son passage, elle croise monsieur le curé, et pour ne pas le bousculer s'écarte de son passage malgré la foule, « *s'appuya sur sa belle mère, femme de Pierre PASCAL, son père et se poussa presque sur elle pour laisser le passage libre au Sr Curé* ». Or le Sr Curé fera un procès à demoiselle Catherine BOUTEILLE, épouse de Pierre VATON, pour avoir été bousculé par celle-ci en allant célébrer sa messe. Les habitants du lieu sont scandalisés par les dires du curé étant donné que la demoiselle BOUTEILLE n'a rien fait. Ils sont particulièrement choqués par le comportement de leur curé qui bien souvent opprime ses paroissiens par des procès aux uns et aux autres, et plus particulièrement au Sr VATON et à sa famille « *ce qui fait que led. Sr Curé n'est pas fort aymé ny estimé dans led. lieu, puisqu'au lieu dy faire reugner la paix, il y succite des troubles et des discordes* ».

La même déclaration sera faite par Claire BOULETIN, femme de Denis SIMON, habitante et originaire de Vacqueyras, âgée d'environ quarante-huit ans.

Les membres de la famille VATON seront l'objet de nombreuses vexations de la part des partisans du seigneur. Le fils de Pierre VATON sera accusé entre autres de ne pas avoir quitté son chapeau devant le seigneur, alors que nombre de personnes affirmeront le contraire. « *L'an mil sept cens trente huit et le premier jour du mois de may par devant moy notre et tesmoinsMagdeleine ONDE du présent lieu de Vacqueyras aagée d'environ vingt trois ans ... déclare que le dimanche dernier environ les six heures du soir se trouvant au chemin allant au logis et à costé de la chapelle St Roch, vist le fils aîné de mr VATON, notaire du lieu qui regardoit danser, dans lequel temps mr le marquis de LAURIS passa aud. endroit et lors tout le monde luy leva le chapeau, et vit fort bien que led. VATON tira son chapeau comme les autres, ce nonobstant led. Seig. s'aprocha de luy et luy disant « dou vient que tu ne retire pas le chapeau » aquoy led. Sr VATON repondit pardones moy mr. je vous l'ay osté et je vous l'oste ayant toujours tenu son chapeau à la main, surquoy led. Seig. tout en colère luy dit « geu que tuest je te le feray bien oster » sans que led. Sr VATON luy fit aucune replique et pour estre telle la vérité.... ». Cette déclaration sera suivie de celle du Sr Bernard ARNOUX qui ira dans le même sens.*

En 1742, Pierre VATON et ses fils seront privés de toutes charges publiques jusqu'en 1752. Emprisonné, Pierre VATON sera très rapidement relâché et réhabilité et son fils aîné, Esprit Ignace VATON prendra sa succession dans l'étude de notaire.

En marge de cette affaire, Pierre VATON semble avoir eu quelques difficultés avec l'un de ses neveux Pierre Jacques VATON qu'il éleva. Pierre Jacques VATON devait être un jeune homme fougueux et emporté, ne mesurant pas toujours la portée de ses paroles. Aussi, en 1728, on retrouve un certain nombre de déclarations par-devant notaire qui témoignent d'un comportement que son oncle Pierre VATON, notaire et sa tante Catherine BOUTEILLE, sont loin d'approuver.

En juin 1728, Combette, femme de Jean BLAY, âgée d'environ trente-trois ans se trouvait à la porte publique après les vêpres. Elle entend une rumeur attestant que le garde de madame la marquise d'Ampuis, Dame du présent lieu avait maltraité certains habitants du lieu, tant en paroles qu'en effets. Elle « *vit tout d'un coup sortir le garde apportant un fusil à la main, suivi de quelques pas de Mr Martin GAUDIBERT, nepveu et de Mr Pierre Jacques VATON, app^{re} et précédé de quelques pas de Mr Pierre VATON, père, tous dud. Vacqueyras,*

et estant led. garde esloigne d'environ cinquante pas de lad. porte publique auroit bandé son fusil ». Demoiselle Catherine BOUTEILLE, épouse de Pierre VATON prend Combette sous le bras et suit de près le Sr GAUDIBERT et le Sr Pierre Jacques VATON, app^{te}, ce qui lui permet d'entendre les paroles qu'ils échangent et les menaces que Pierre Jacques VATON profère à l'encontre du garde. Demoiselle BOUTEILLE dit alors à son neveu « qu'il étoit un malheureux et un coquin de parler de la sorte ». Son neveu furieux lui répond à son tour « qu'elle étoit une coquine, une bougresse et plusieurs autres injures de cette espèce ». Dans le même temps, maître Pierre VATON, notaire du lieu s'en venant, est informé de ce que vient de dire « led. app^{te} et les injures qu'il continu de dire aux uns et aux autres, led. Sr VATON, son grand père vouloit donner sur led app^{te}, son petit fils, si son extrême vieillesse le luy eut permis ». Sur ces entrefaites, le « garde avec son fusil bande se seroit mis en posture de le lacher visant du costé ou estoit lesd. VATON, père et fils, s'il n'en avoit été retenu par des gens ».

A quelques temps de là, c'est à la mémoire de feu son père que Pierre Jacques VATON s'en prend au grand dam de son oncle, maître VATON.

« L'an mil sept cens vingt huit et le ving^{me} jour du moi de juin par devant moy notaire et tesmoins après nommés estably personnellement, Sr Jean Martin VILLON originaire et habitant du présent lieu de Vacqueyras, aagé d'environ trente deux ans, lequel dépongerez pour la descharge de sa consience en tesmoignage de la vérité en faveur de tous qu'il apprendra, absants adicter déclaré, dicter, déclare moyenant serment par luy presté en mains de moy notaire les escri pures touchées, la vérité estre telle que fait environ deux ans et demy un jour d'hyver dont ilestant à la maison de m^r Pierre VATON, notaire du dit Vacqueyras, où il passoit sa soirée en compagnie de m^r Pierre Jacques VATON, app^{te}, nepveu du dit Sr VATON, notaire, la conversation estant venue au sujet de feu m^r Vincens VATON, père du dit app^{te}, le dit Sr Pierre Jacques, son fils dit tout en colère parlant de son dit père en telles et mesmes paroles qui suivent « aqueu bougre es ista huroux de mourir avant que fugesse grand, car si fugesse ista en vide quand ay agu l'aage de raison lourien fusilia ». Cequentendant, le dit Sr VATON, notaire auroit faict la réprimende à son dit nepveu en luy disant qu'il fairoit mauvaise fin et qu'il estoit un malheureux de parler de la sorte de celluy qui luy avoit donné la vie et pour estre telle la vérité a faict la présente déclaration et requise.. ». Témoins à cette déclaration : Balthazard LAUGIER et Louis SEIGNOUR

La famille VATON originaire de Clermont en Dauphiné est venue s'installer dans le Comtat au milieu du XV^e siècle, en la personne de Jean VATON.

Un siècle plus tard, Jehan VATON, fils de Jehan et Jane ARMANDE, naît à Caderousse, il épouse à Vacqueyras le 29 février 1604, Catherine RIGOT, fille de Georges et Claudète BERTRANDE, et s'y installe. Il y décède le 31 mars 1624 et sera inhumé dans l'église paroissiale de Vacqueyras dans le tombeau de la famille RIGOT. De cette union, naissent six enfants entre 1606 et 1620. Jehan Martin qui naît le 9 février 1617 va assurer la descendance VATON dans ce village.

Bibliographie

COCKBORNE (de) A.M. et PHILIP P., 1998 – Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras , 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse, 94p.



Carte 1 - Situation géographique de Méridol.

Mérindol en Vaucluse au 19^{ème} siècle

L'enseignement, la forêt communale, le chemin de fer

Anne-Marie de COCKBORNE

Mérindol (carte 1) devient fief de l'évêque de Marseille en 1257, à la suite d'un échange avec le comte de Provence, et le resta jusqu'à la Révolution française. A la fin du 14^{ème} siècle, après les grandes pestes qui dévastèrent le pays, le terroir reste inhabité jusqu'au début du 16^{ème} siècle. Les lieux sont alors couverts d'une épaisse forêt, à travers laquelle passe le chemin emprunté par les voyageurs qui sont continuellement attaqués et dévalisés. Pour remédier au problème, l'évêque de Marseille passe un acte d'habitation avec onze chefs de familles. Cet acte est signé le 3 août 1504. Les onze contractants sont de fait, les véritables fondateurs du Mérindol actuel.

Or, ces familles sont de confession vaudoise, et lors du synode de Chanforan en 1532, l'église vaudoise se rallia à l'église réformée. Aussi, sous l'ancien régime, la communauté va subir de plein fouet l'intolérance religieuse. En 1540, François 1^{er} signe l'arrêt de Mérindol qui est exécuté le 12 avril 1545, dimanche de Quasimodo, par le président du parlement d'Aix, le baron Meynier d'Oppède. Une bonne partie de la population se disperse dans la nature, tentant d'échapper aux soldats lancés à leur poursuite, alors que le restant est massacré sur place. Certains rescapés prendront le chemin de l'exil, mais Mérindol revivra de ses cendres et, en 1698, on dénombrera 241 habitants.

Si jusqu'en 1685, le culte protestant est seul présent par la suite, c'est le culte catholique qui sera seul représenté. Plus tard, les deux cultes cohabiteront.

Après cette très brève évocation de la communauté sous l'ancien régime pour la situer, il va être abordé pour le 19^{ème} siècle trois branches d'activité ; l'enseignement, l'établissement de la ligne de chemin de fer et la gestion de la forêt communale, qui en leur temps occuperont pas mal le conseil municipal.

Au lendemain de la Révolution, Mérindol fera partie un temps du département des Bouches-du-Rhône, mais à la création du département de Vaucluse en 1793, il sera intégré à celui-ci.

La population n'a jamais été très importante, l'estimation entre 1697 et 1898, a été en moyenne de 750 habitants, exception faite du recensement de 1872, où il est dénombré 1128 habitants.

L'enseignement

En 1833, la loi imposa aux communes de prévoir un local scolaire, de loger et d'entretenir un ou plusieurs instituteurs. Mais d'autres contraintes vont se faire jour, pour les communautés comme Mérindol, où cohabitent les citoyens de cultes différents. Les instances nationales interdirent que les enfants de cultes différents fréquentent la même école. Or à Mérindol, où depuis trois siècles se côtoyaient catholiques et protestants, il y avait une école, avec deux classes, celle des garçons et celles des filles sans distinction de religion. Mais, en ce début du second empire, monsieur le recteur d'Académie de Vaucluse pense qu'une telle situation doit cesser. Il le signifie en date du 6 mai 1852 au maire de Mérindol qui en informe aussitôt les membres de son conseil. Il leur indique que *« le conseil d'Académie n'a pas autorisé à Mérindol la réunion dans la même école des enfants appartenant à des cultes différents, qu'au contraire, qu'il porte sur la liste d'admissibilité monsieur le curé, afin de pouvoir conférer à cet ecclésiastique l'instruction primaire des enfants catholiques de cette commune et en conséquencele conseil municipal ... considérant qu'une école mixte dirigée alternativement par des maîtres catholiques ou protestants avait suffi pour l'instruction primaire des enfants de la commune et que cette école n'avait jamais donné lieu à aucune plainte de personne, soit que l'instituteur fut le curé de l'endroit ou bien un laïque catholique ou protestant. Qu'il est à regretter qu'il en puisse plus être ainsi, attendu que l'instruction des deux écoles pour les deux cultes établit une ligne de démarcation entre les habitants appartenant à des communions différentes, attendu qu'il est facile d'isoler des populations pour éclairer, de les faire marcher parallèlement. Au contraire, il sera plus tard peut-être impossible à l'esprit de paix et de concorde, à faire disparaître la division entre des habitants que tant de besoins invitent à l'union ».*

L'application d'une telle directive était source de dépenses, et le conseil municipal refusa, faisant remarquer que cette dépense qui s'élèverait à près de 300 francs, serait mieux employée à l'instruction de trois enfants indigents. Mais le recteur de l'Académie de Vaucluse ne voulut pas prendre ces remarques en considération, aussi le 10 mai 1855, le conseil municipal demanda de nouveau au recteur de l'Académie de reconsidérer la chose, compte tenu de la faible population et demanda que l'école des filles ne soit pas séparée suivant les deux cultes. En juillet 1855, le curé fit un don, pour que soit construite une école catholique de filles, mais la commune n'avait pas de maison pour installer l'école de filles de culte protestant. Par ailleurs, des transactions étaient en cours pour l'acquisition d'un terrain de construction afin d'y établir quatre maisons d'école et deux logements pour les ministres de religion catholique et de religion protestante. Cependant, avant d'entreprendre de tels travaux, le conseil considéra qu'il était nécessaire *« d'éteindre les dettes de la commune qui grossissaient chaque année »*. Le Conseil remercia donc la généreuse initiative de monsieur le curé, mais l'informa qu'il était au regret de ne pouvoir donner suite à sa demande.

Malgré tous les arguments avancés, la commune dut se plier aux instances supérieures et séparer les écoles des filles suivant les cultes. Cette séparation fut effective en août 1855, et il fut alloué aux deux institutrices un traitement de 150 francs et une indemnité de logement de 50 francs, vues les lois de juillet 1837 et mars 1850.

Le curé de la paroisse avait donc la haute main sur l'enseignement des écoles catholiques. Mais probablement âgé et malade, il informa le conseil municipal que *« pour des raisons de santé il souhaitait se décharger d'une partie des soins et des fatigues attachées à la direction de son école, il veut s'adjoindre un aide dans la personne d'un frère de la doctrine chrétienne, et il demande à cet effet au conseil municipal d'allouer à titre d'indemnité pour le logement de l'instituteur catholique comme en 1815, une somme de 70*

francs qui s'ajoute à celle de 30 francs déjà accordés pour le logement. La somme totale sera donc de 100 francs » (14 mai 1855).

La municipalité après avoir créé une école de filles pour chacun des deux cultes, décidait le 12 mai 1866, décidait de fermer une école compte tenu du nombre d'élèves. « *Considérant que la population de Mérindol étant de 860 habitants, le nombre d'enfants aptes par leur âge à fréquenter les écoles n'est pas supérieur à celui qui peut-être admis pour deux écoles sans pour cela surcharger le travail et la direction des maîtres. Que d'autres établissements d'instruction primaire dans les communes voisines, comptant une population d'élèves souvent double à celle qui peuplerait les établissements similaires de Mérindol dans l'hypothèse de deux écoles seulement.*

Considérant qu'avant 18.. Et pendant plus d'un siècle des écoles mixtes par rapport au culte avaient été tenu tantôt par des maîtres professant la religion catholique, tantôt par des instituteurs appartenant à la communion protestante, sans jamais que ses écoles aient présenté aucun inconvénient, donné lieu à aucune plainte, que par conséquent la création de deux nouvelles écoles en 18.. N'avait pas d'objet et n'a produit qu'un résultat, la gêne et déficit dans les finances de la commune ». En conséquence il fut supprimé une école de fille et une école de garçon.

Lors de cette délibération, la municipalité du moment avait oublié l'année d'ouverture de l'école de filles suivant les deux cultes, d'où la date 18... De fait, cette séparation avait eu lieu en 1855.

En 1869, c'est l'enseignement de la gymnastique qui fera l'objet d'une délibération le 4 novembre. Il s'agissait d'une circulaire préfectorale du 10 juillet et du 1^{er} septembre. Mais, le conseil municipal considérant « *que le temps consacré à cet enseignement sera regretté des parents des élèves qui trouveront que ces exercices sont journellement remplacés ici, par ceux que nécessitent les travaux agricoles aux quel les enfants sont généralement employés avant et après les heures de classes et trop souvent durant ces heures là* ». Le conseil décida pour l'instant de ne pas donner suite à cet enseignement.

En 1881, Jules Ferry établira la gratuité de l'école primaire publique, qui en mars 1882 deviendra laïque et obligatoire. La commune devra disposer d'au moins une école publique, et à partir de 1889, elle n'assure plus le traitement de l'instituteur que sera rémunéré par l'Etat. Mais la commune sera tenue de fournir à l'instituteur le logement et le matériel scolaire

Mais pour l'heure, en ce début du 19^{ème} siècle, les familles doivent payer l'instruction de leurs enfants en fonction des matières enseignées, et de leur revenus, c'est ce qui fait l'objet de la délibération du 5 février 1837. Le conseil délibère « *pour arrêter la liste des enfants de la commune susceptible de fréquenter l'école primaire, chacun dans la catégorie que le présent conseil jugera ...*

Le conseil ...décidé 1° que la cotisation des élèves de première classe, jugés par lui pouvant payer la rétribution en entier, sera fixée de la manière suivante 1°les enfants qui commencent et qui ne font ensuite que lire à 1f50ce par mois, 2° ceux qui lisent et écrivent 2f00ce, 3°ceux qui lisent, écrivent et calculent 2f50ce

Le conseil a ensuite procédé à la classification suivante des élèves qui doivent suivre l'école communale de cette commune de Mérindol. Dont, le signe X mis à la fin de chaque nom signifie que les élèves sont censés payer en entier, les fractions 2/3, 1/3 signifient que l'élève a été taxé par sa position à ne payer que les fractions du prix principal, et le signe 0, signifie que l'élève doit être reçu gratuitement à l'école.

Suit alors la liste nominative des enfants, qui comprend uniquement des garçons, entre 1819 et 1832, avec la quote-part que leurs parents devront payer.

**CERCLE GÉNÉALOGIQUE
DE VAUCLUSE**

En 1819

Meynard Pierre Auguste X
Hubert Jean Joseph 2/3
Challet Daniel X
Meynard André Calixte 0
Meynard Jean 0
Ripert Auguste 0

En 1820

Sadallian Jacques X
Bazin Jean Baptiste X
Gardiol Pierre 0
Pallen Mathieu X
Meynard Jean 0
Ripert Jacques X

En 1821

Hubert Fortuné 2/3
Peyre Pierre X
Sadallian Auguste X
Ravoire François Victor 0
Pallen Jean dit Bastian 0

En 1822

Pallen Jules François X
Sauvaire Emilly Adolphe 1/3
Gardiol Jacques 0
Serre Pierre dit Thimotée X
Coste Pierre André 1/3

En 1823

Louis Etienne 0
Challet Jean 0
Joseph Firmin Peyron X
Favatier Jean Antoine X
Ginoux Pierre 0
Meynard Jean X
Courtasse Pierre X
Courtasse Henri Philippe X
Hubert Noël 1/3

En 1824

Joseph André 0
Alexandre Jean 0
Jean Baptiste 0
Hubert Placide Toussaint X
Louis Eugène 0
Martin Jean Frédéric Noël X

En 1825

Bazin Auguste X

En 1826

Sauvaire Pierre X
Archier André Pierre X
Pazier Mathieu 0

En 1827

Boudoire Jacques Daniel X
Chabeau Louis Henri X
Peyre Jean X
Challet Jules X
Courtasse Frédéric X
Bonnard Antoine Raphaël 0

En 1828

Hubert Camille 1/3
Luc Adolphe X
Boniface Auguste X
Meynard Jacques 1/3
Appy Etienne 0
Romane Auguste Daniel 1/3
Challet Auguste 1/3

Pour supplément

Mouret Daniel, originaire de Lourmarin
âgé d'environ 17 ans 0
Perrin Antoine né à Orange
âgé d'environ 12 ans 0

En 1829

Marin Henri
Favatier Pierre
Chavanas Firmin
Jean François enfant naturel

En 1830

Hubert Auguste Frédéric
Salen François
Jean Philippe Clot
Hubert Louis Brune

En 1831

Archier Auguste
Pazier Jacques Philippe
Roux Henri Alexandre
Romane Pierre, fils de Daniel
Peyre Jacques

En 1832

Perrottet Pierre, fils à feu Daniel
Sadallian Pierre
Meynard Joseph Virgilles
Gilles Frédéric
Peyron Auguste Philippe
Courtasse Camille
Hubert Auguste
Peyre Félix
Roux Antoine Camille
Louis enfant naturel
Challet Pierre fils de Pre cuisinier
Hubert Auguste Isidore

Hubert Jean Aman	1/3	Sambuc Gustave Victor
Pallen Antoine Auguste	X	Favatier Jacques
Luc Pierre	X	Peyre Brice
Perrottet Auguste Daniel	0	
Etienne Jean	0	
Sauvaire Jean Elisée	1/3	
Pallen Pierre dit Bastian	X	

Lors de cette délibération, il ne fut question que de l'enseignement délivré au garçons. Et pour certains enfants la répartition n'est pas mentionnée.

Le 15 février 1837, la délibération porte sur la demande d'achat de monsieur l'instituteur de l'école primaire, qui a adressé au conseil municipal une lettre avec la liste du matériel nécessaire à l'enseignement. Il s'agit d'acheter :

- 1° la méthode de lecture sans épellation
- 2° les ardoises qui seront jugées utiles à cette école
- 3° les portes crayons
- 4° les crayons de talc, pour écrire sur les ardoises
- 5° de demi cercle qui pourront être en bois avec leurs crochés en fer
- 6° une estrade et son bureau pour l'instituteur
- 7° un tableau noir
- 8° et un signal », c'est-à-dire un sifflet

Après avoir pris connaissance de la lettre le conseil délibère «qu'il est de son devoir d'encourager l'instruction publique autant qu'il peut-être en son pouvoir » et vote la somme de 60 francs.

Le temps passant, il sera nécessaire de renouveler le matériel scolaire. Aussi, en novembre 1851, la municipalité fait l'estimation de l'investissement.

Une méthode de lecture	5,00 f
Huit cartes de géographie, nappe monde, Europe, France, Asie, Afrique, Amérique, Océanie, du département avec cadre	15,00 f
Six chaises	6,00 f
Deux mètres et demi de tuyau de poêle	5,00 f

Le Total des dépenses s'élevant à 31,00 f

L'ancien instituteur qui à quittait son poste propose à la municipalité de racheter le matériel qu'il avait personnellement acquis. Il s'agit d'un poêle et ses tuyaux estimés à 32,00 f

De vingt ardoises en mauvais état et douze neuves, estimées à 7,80 f

Le tout pour un total de 39,80 f

Le conseil décide «qu'il y a lieu d'acquérir ces objets attendu qu'ils ont été achetés pour l'école et qu'ils sont nécessaires. Il est rappelé que des travaux ont été faits en 1850 à l'école de garçons et de filles et que les ouvriers réclament le paiement des travaux »

Pour l'école des filles, il s'agissait de la confection de quatre tables avec leurs pieds pour une somme de 64,00 F., à laquelle il fallait ajouter les bancs de bois mis autour de l'école pour apprendre les tableaux de lecture, la confection et pose par le serrurier de 60 pattes et 40 crochets pour les tableaux de l'institutrice, cela pour un montant de 19,50 F

Pour l'école de garçons, il avait été réalisé l'incrustation des tables pour la pose des encriers et la confection d'un tableau noir, le tout pour la somme de 11,00 F.

Le 4 mai 1843, il est voté les sommes de 200 F. de traitement fixe pour l'instituteur et 100 F. pour acquitter le prix du loyer de la maison d'école.

Les enseignants de l'école primaire de Mérindol au 19^{ème} siècle, sont très souvent mentionnés dans l'état civil en qualité de témoin, avec la fonction de secrétaire de mairie à partir de 1850.

♠ Les enseignants de l'école de garçons.

- 1822-1827 Régis Dejean, instituteur
- 1835 Elis Beaux, instituteur
- 1840 Jacques Peyre, instituteur
- 1836-1850 Jacques Philippe Peyre, instituteur
- 1851 Philippe Jean Dardier
- 1857 M. Mounin
- 1860-1874 Joseph Redortier, instituteur
- 1861-1877 Brice Peyre, instituteur
- 1875 Auguste Valentin, instituteur
- 1893 Lucien Gap, instituteur

♠ Les enseignantes de l'écoles de filles

- 1839 Marie Romane, institutrice, épouse de Pierre Clot
- 1839 Marie Privat, institutrice, épouse de Pierre Meynard
- 1850 Eugénie Clot
- 1857 Célestine Martin, institutrice de l'école catholique
- 1866 Marguerite Clot, institutrice, épouse de Barnabé Redortier, instituteur
- 1869 Augustine Béringuin, institutrice, en religion sœur Delphine de l'ordre de l'Immaculée conception
- 1870 Julie Meille, institutrice

Sous le second empire, lorsqu'un instituteur est installé dans son poste il doit prêter le serment suivant : « je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur ». Ce serment était prêté par tous les employés de l'Etat et les administrateurs des communes.

Le même type de serment était prêté sous Louis-Philippe.

La suppression des écoles confessionnelles n'entraîna aucune protestation ni opposition de la part des protestants.

La forêt communale

Mérindol est une communauté blottie au pied de la montagne du Luberon, face sud, dont une bonne partie du terroir est boisée ce qui a assuré une certaine activité économique jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle. En effet, à cette époque, la forêt apporte toute l'énergie. La bûche et le charbon de bois alimentaient l'âtre de la maison et le four de l'artisan. Le bois servait à construire les ailes du moulin et la roue à aubes qui exploitaient la force du vent et celle de l'eau, toutes sortes de choses étaient construites, des édifices, des meubles, des ustensiles, etc.. Le feuillage servait à la litière des bestiaux, on y faisait pâturer les animaux, on effectuait la cueillette. Bref, la forêt conditionnait la survie de chacun et la vie de tous.

Le bûcheron abattait, coupait les arbres de la forêt.

- 1837-1847 *Christophe Noël Etienne, bûcheron, époux de Marie Hubert*
- 1843 *François Pallen, bûcheron, âgé de 31 ans*
- 1856 *Joseph Carbonnel, bûcheron, âgé de 58 ans*
- 1857-1861 *Jean-Baptiste Dufour, bûcheron*
- 1872 *Frédéric Blanc, bûcheron, époux de Marie-Rose Carbonnel*
- 1872 *Auguste Combe, bûcheron, âgé de 48 ans*
- 1884 *Bénézet Ripert, bûcheron, âgé de 51 ans*
- 1885 *Hippolyte Chavannas, bûcheron, âgé de 63 ans, époux de Marie Carbonnel*
- 1891 *Georges Delaye, bûcheron, âgé de 59 ans*

Le charbonnier fabriquait du charbon de bois. La plupart du temps, il vivait en famille, isolé dans la montagne, et venait au village pour vendre sa production et se ravitailler. A la fin du 19^{ème} siècle, cette profession était souvent exercée par des immigrés italiens venus en France avec toute leur famille pour tenter de manger à leur faim.

- 1793 *Joseph Masse, charbonnier, époux de Cécile Saint-Martin*
- 1821 *Jean Antoine Michel, charbonnier, âgé de 35 ans, époux de Marguerite Poussel, âgée de 33 ans, charbonnière*
- 1817-1848 *Joseph Bazi, goudronnier, charbonnier*
- 1840 *André Bonniface, charbonnier, âgé de 70 ans*
- 1861-1875 *Jean-Pierre Ginoux, charbonnier, époux de Vèran Marthe Belluguet*
- 1854 *Pierre Marcari, charbonnier, époux de Marguerite Galliano*

- 1891 *Jean Ughetto, charbonnier, époux de Célestine Moschietto*
- 1892 *Joseph Ughetto, charbonnier, époux de Méa Moschietto*

Les deux couples originaires de Giaveno en Italie étaient probablement des parents proches.

Le marchand de bois commercialisait le bois de chauffage et le bois pour la construction, la fabrication des meubles et des charpentes d'édifices.

- 1886 *Baptistin Givaudan, marchand de bois, époux de Louise Longueville*
- 1887 1892 *Henri Pallen, marchand de bois, âgé de 42 ans*
- 1892 *Adrien Bartheys et Pascal Bartheys, marchands de bois, fils de François et Thérèse Autard*

Cependant, les limites de cette montagne furent l'objet de litige avec les communes voisines. En 1807, une vérification des limites entre Mérindol et Ménerbes est effectuée, ce qui conduit en 1850 à un procès entre les deux communes pour 127 hectares de forêt.

En 1852, un autre procès eut lieu contre la commune de Puget, toujours à propos de la montagne. En 1861, des frais seront engagés pour effectuer le bornage de la forêt communale.

L'exploitation du massif forestier se faisant suivant une sélection bien définie, il y avait une surveillance de la forêt, par des gardes forestiers communaux

La surveillance des forêts va progressivement s'organiser par rapport aux instances départementales. Ainsi, en 1829, une circulaire nationale considère qu'il est nécessaire d'adjoindre au garde forestier communal des brigadiers ambulants. Cela ne semble pas être du goût de la municipalité, préférant leur fonctionnement actuel. En effet, *«Le garde forestier particulier actuel est suffisant pour assurer la conservation de la forêt, puisque la conservation est mieux assurée qu'elle ne la jamais été, et cela sans le concours des brigadiers ambulants. Très content du zèle et de l'activité de mr Dejean Paul, garde actuel de la forêt de Mérindol, il n'y a pas lieu de diminuer son traitement porté à 350 f.*

Considérant que la commune de Mérindol ne se trouve pas dans aucun des cas supposés par l'exposé imprimé à la suite de la lettre du Sous Préfet en date du 18 février courant, reconnaissant que l'exécution de la proposition relative à l'organisation des brigadiers ambulants dans l'arrondissement d'Apt ne saurait apporter aucune amélioration dans le système de conservation des bois de Mérindol. Le conseil estime à l'unanimité des voix qu'il n'y a pas lieu de comprendre la commune de Mérindol dans l'organisation des brigades ambulantes et ...supplie ici très instamment l'autorité supérieure de vouloir bien ne pas la faire concourir au salaire de ces employés et sera justice ... »

Or, la commune dut se plier à la directive car, après 1829, on rencontre dans l'état civil, la fonction de brigadier forestier. En 1857, se créa la fonction de brigadier de triage pour la forêt.

♣ Ils occupaient la fonction de garde forestier ou garde domanial.

1820- Augustin Teste

1823 Jean-Jacques Delorme, époux de Marianne Paul

1826 Joseph Ravel, époux Marie Félicie Bergier

1834-1840 Jean Peyre

1841 Jean Jules Meynard, garde forestier voit son salaire augmenter de 50 francs

1862 Casimir Sauvaire

1865 Hilarion Converset

1868-1877 Xavier Moutin

1873-1893 Hipolytte Pizoard

1857-1866 Joseph Sauvaire, époux Marie Pallen

1866-1872 Jean Joseph Peyron

♣ Ils occupaient la fonction de brigadier forestier.

1829-1832 Paul Dejean

1866 Jean Jules Meynard est dit garde forestier

1876-1893 Philippe Auguste Sauvaire

1878-1886 Désiré Desmoulin

1879 Thomas Reynier

Cependant, il semblerait que certains administrés n'étaient pas toujours satisfaits du travail du garde forestier. En 1839, une pétition fut adressée à ce propos à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt qui demanda quelques explications à monsieur le maire. Le 21 octobre du courant, celui-ci réunit son conseil municipal, l'informant que monsieur le sous-préfet d'Apt souhaiterait *«des renseignements sur la conduite du garde forestier communal, et sur la nature des griefs qu'on lui reproche»*. Après discussions et réflexions, *«il en résulte que le sieur Pierre Bourgue, conseiller municipal répondit que quant à lui il n'a rien vu de tout ce qu'on impute à ce garde, mais qu'il en a connaissance, et qu'il entend tous les jours dire et porter plaintes que notre montagne est très mal gardée, et qu'en même temps les buis et le bois se transportent dehors et dans des communes voisines.* Les autres membres appuyèrent le dire du sieur Bourgue presque à l'unanimité.

En juillet 1853, le conseil municipal considérant que le sol de la commune est pauvre et aride, il est donc utile d'autoriser le pacage des troupeaux dans la montagne communale, étant donné *«qu'il peut acquérir quelques fertilités .. au moyen d'engrais et de l'arrosement, considérant que l'engrais animal produit par les moutons est nécessaire pour la fécondité de ce terroir et que l'élevage de ces bestiaux est lié dans son existence à la faculté donnée aux habitants .. d'introduire leur brebis à laine dans la montagne communale. L'arrêt de cette chose entraînerait la ruine des troupeaux et porterait préjudice à l'agriculture»*.

En 1858, l'autorisation de pacage dans la forêt est à nouveau renouvelée.

Cette montagne avait aussi des occupants indésirables, comme les loups qui pouvaient devenir des prédateurs aussi, en avril 1863, le conseil municipal charge Auguste Roux, maréchal ferrant de préparer des appâts et de faire l'amorce pour l'empoisonnement des loups et autres animaux nuisibles. Il en coûta à la commune 70 francs.

Le chemin de fer

La loi sur les chemins de fer fut votée le 11 juin 1842.

En 1857, le 13 avril, le conseil municipal de Mérindol, réuni sous la présidence de son maire monsieur J. Crespin considère «*que la vallée de la Durance est la voie la plus avantageuse, du point de vue des intérêts généraux, pour relier l'Italie au chemin de fer de la Méditerranée ; qu'un chemin de fer, établi dans toute la longueur de cette vallée traverserait les plus riches contrées du Midi de la France, produisant la garance, le mûrier, les primeurs, les fruits, etc .* »

Il émet «*le vœu que Gap et l'Italie soient reliés au chemin de fer de la Méditerranée par la vallée de la Durance et par Avignon, et prie le gouvernement de bien vouloir ordonner des études dans cette vallée.* »

En 1867, la station de Mérindol est projetée sur les bords de Durance et à l'est de la route départementale n°19 d'Aix à l'Isle, à 900 mètres environ de la jonction de cette route avec la route départementale n°3 d'Avignon à Mirabeau. Elle desservira indépendamment de la commune de Mérindol, la partie orientale de Cheval-Blanc et la commune de Puget sur la rive droite de la Durance et recevra par le pont suspendu dit de Mallemort, le trafic des communes de Mallemort, Alleins, Vernègues, Charleval et Lambesc situées sur la rive gauche.

On accédera directement à la station des voyageurs comme à la gare des marchandises par la route départementale n°19 qui traversera la ligne au moyen d'un passage à niveau. La station sera située au nord de ce passage, c'est-à-dire du côté de la montagne ; la gare sera à droite, c'est-à-dire du côté de la Durance.

Les stations à établir, avec la distance les séparant d'Avignon étaient les suivantes :

Cheval-Blanc	36 km 370
Mérindol	48 km 910
Lauris	59 km 460
Cadenet	64 km 940
Villelaure	70 km 170
Pertuis	76 km 650

L'itinéraire définitif entre Cavaillon et Pertuis est fixé en février 1868, et en mai 1868 commencent les expropriations pour Pertuis, Mirabeau et Beaumont. Le 22 décembre 1869, à Mérindol, monsieur Guis est exproprié de terrains lui appartenant, et la liste des expropriations de Mérindol est publiée en 1870 dans le «*Mercurie Aptésien*», ce qui représente pas moins de 8 pages.

Un arrêté du 29 octobre 1872, autorise la mise en exploitation de la ligne à compter du 1^{er} novembre 1872, entre Cavaillon et Pertuis

Pour la pose des rails, la compagnie du chemin de fer créa des chemins qui par la suite furent laissés à l'abandon lorsque la ligne fut mise en exploitation, ce qui n'était pas du goût de la commune de Mérindol, trouvant probablement leur utilisation fort pratique. Aussi, le conseil municipal adressa-t-il une réclamation à propos du mauvais état des chemins établis par la compagnie des chemins de fer, car «*l'action du contrôle de la construction ayant cessé de fait depuis que la ligne est en exploitation* » (rapport en date du 25 novembre 1873).

En 1876, la communauté demande l'établissement d'une seconde halte à la maisonnette des Borris, hameau de Mérindol. Cependant, la commune n'a que 825 habitants et le mouvement annuel est seulement de 4000 voyageurs, la demande est donc refusée. Mais le conseil municipal ne s'avoue pas battu pour autant et réitère sa demande pour les hameaux des Borrys et des Beaumes qui représentent 108 habitants. Pour argumenter, le conseil municipal de Mérindol évoque la création d'une gare au Chêne suite à la demande des conseils municipaux de Roussillon, Murs et Jucas. Mais leur demande est rejetée le 5 janvier 1881. Nouvelle demande en 1891 qui est rejetée le 28 avril 1891. Persévérant dans leur demande la halte au hameau des Borrys fut établie, et le 13 novembre 1896, le conseil municipal, votait la somme de 160 francs 85 centimes pour la construction d'un abri fermé pour les voyageurs.

En 1900, le conseil municipal demandait la construction d'une halte au hameau du Logis-Neuf et se proposait de participer à la dépense avec la municipalité de Cheval-Blanc pour un montant de 200 francs.

De fait chaque commune ou hameau voulait sa gare. Il est vrai qu'à l'époque, c'était le moyen de transport le plus rapide, assurant des débouchés commerciaux qui avaient été impossibles jusqu'à cette époque.. C'est ce que nous montre la délibération du 9 septembre 1888 à propos du transport des raisins par chemin de fer. *« Considérant que la Cie P.L.M. transporte d'Avignon à Paris des piquettes espagnoles ou italiennes relevées par des alcools à raison de 37 f la tonne et que nos vendanges paient 107 f la tonne par wagons complets et ne peuvent être livrées qu'au bout de 8 jours ; que par conséquent il est matériellement impossible aux habitants du Nord de s'approvisionner dans le midi en raisins au lieu de vin ; Désireux de mettre les habitants de la France entière en état de faire eux-mêmes leur vin et aussi de créer des débouchés à tous les pays viticoles, émet le vœu que la Cie P.L.M. consente à transporter dans toutes les gares de son réseau dans un délai de 36 heures au même prix que le vin à tonnage égal, les wagons de raisins chargés d'un minimum de 3 000 kilog ».*

En août 1889, c'est l'établissement d'un train de nuit par la Cie P.L.M., qui est l'objet du débat compte tenu du nombre de voyageurs qui va croissant ; *« de sérieuses et importantes relations d'affaires sont établies avec Avignon et Marseille ; de nombreux négociants et industriels se rendent journellement dans les deux villes mais ne peuvent y séjourner que fort peu de temps s'ils veulent rentrer dans leurs foyers le même jour. Ainsi tandis que les localités comprises entre Cheval-Blanc et Pertuis ont peu de moyens faciles de communications avec les villes que je viens de vous citer, les communes au contraire situées au Nord du Luberon, telles que Robions, Bonnieux, Goult etc, sont desservies par un train de nuit. Un voyageur par exemple se rendant de Bonnieux à Marseille aura plusieurs heures de plus à dépenser dans cette dernière ville qu'un voyageur de nos localités et peut en outre rentrer le soir chez lui par le train 359 arrivant à Apt à 10h, et cependant il est hors de doute que notre commerce ne soit inférieur aux leurs. Tels sont messieurs, les motifs qui m'ont engagé à vous prier d'émettre le vœu tendant à ce que le train N°424 partant de Marseille à 8h07' du soir, arrivant à Pertuis à 8h50', soit prolongé jusqu'à Cavaillon ou bien le train N°270 partant de Marseille à 5h du soir, arrivant à Cavaillon à 7h58 soit prolongé jusqu'à Pertuis Apt le 326 ou bien encore que cette prolongation se fasse par le 359 dédoublé. La compagnie du chemin de fer s'imposant ce léger sacrifice trouverait certainement quelques avantages par suite de l'augmentation forcée des voyageurs et de l'expédition plus considérable des marchandises ».*

En 1908, il est projeté pour la gare de Mérindol, une extension des voies, de la cour des marchandises avec son empiérement, l'installation d'une grue de 6 tonnes et l'aménagement d'un nouveau magasin. Le devis de ces travaux s'élevait à 20 575, 71 francs.

Mérindol entrant de plain pied dans le 20^{ème} siècle.

Dans les registres de l'état civil, sont mentionnés les employés du chemin de fer à partir de 1870. C'est l'époque où la ligne va entrer en exploitation, et où les employés vont s'établir avec leur famille.

- 1876 *Pierre Peyre, facteur de la Gare, 56 ans*
1876 *Louis Canaud, Chef de gare, 35 ans*
1871 *Marie Louis Rhullier, employé des chemins de fer, époux de Marie Terrasse*
1871 *Léon Levif, employé des chemins de fer*
- 1870-1871 *Claude Boge, conducteur de travaux du chemin de fer*
1875 *Frédéric Etienne Ollivier, poseur, 30 ans*
1877-1889 *Antoine Brun, brigadier poseur, époux de Marie-Louise Gautier*
1884-1888 *François Givaudan, poseur, 44 ans*
1884-1889 *Véran Rey, poseur, 33 ans*
1888 *Pierre Serre, poseur, fils de Pierre et Suzanne Marguerite Challet*
1893 *Xavier Perche, homme d'équipe, 47 ans*
1893 *Désiré Martin, brigadier poseur, 50 ans*

Sur le plan national, pour la période 1875-1883, l'Etat va racheter 2 600 km de lignes, c'est le début du réseau d'Etat. Il va également élaborer un vaste projet pour poursuivre l'installation du réseau ferroviaire. Pour ce faire, il passera une convention avec les compagnies privées.

Au 31 décembre 1883, le réseau ferroviaire d'intérêt général avait une longueur de 45235 km, dont 29 715 km en exploitation, et 2 050 km étaient exploités par l'Etat. Au 31 décembre 1913, le réseau était de 57 552 km, dont 51 662 km en exploitation.

Bibliographie

- COCKBORNE (de) A.M., 1998 – Mérindol, au temps jadis (1669-1898). Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse, 91 p.

La poste aux chevaux à Orgon au 18^{ème} siècle

Anne-Marie de COCKBORNE

A l'extrémité nord-est des Alpilles, la ville d'Orgon s'adosse à l'éperon rocheux de Notre-Dame de Beaugard au pied de laquelle coule l'impétueuse Durance (carte 1). La route royale empruntant l'ancienne voie romaine, Orgon était un passage obligé pour se rendre de Lyon à Aix, Marseille, Antibes, et de ce fait s'y trouvait un relais de la poste aux chevaux.

En 1464, Louis XI établit sur tous les grands chemins du royaume de quatre lieux en quatre lieues des maîtres tenant les chevaux du Roi pour porter dépêches et paquets de l'administration. Un siècle plus tard, cette institution prenait les paquets des particuliers.

En 1672, les postes et messageries furent comprises dans la ferme des aides. Mais, Colbert en fit une branche distincte qui fut donnée en adjudication. En 1787, un édit de Louis XVI réunit en un seul service la poste des chevaux et la poste aux lettres qui jusqu'alors étaient restées séparées.

Au moment de la Révolution on comptait environ 3 000 relais, chacun ayant en moyenne 10 à 12 chevaux et 3 à 4 postillons.

Le conducteur de diligence surveillait le respect des horaires, la prise en charge des voyageurs au relais de poste. Il était doté d'un uniforme.

Le postillon faisait partie d'un relais de poste. Il vivait au rythme de ses chevaux, il faisait corps avec eux car la voiture ne possédait pas de moyen de freinage. Il était installé sur le premier cheval de gauche et chaussait pour la route d'énormes bottes, rigides et très résistantes au frottement du timon et aux chocs des branches d'arbres, ainsi qu'aux chutes éventuelles. En 1786, le postillon sera doté d'un uniforme.

Pour devenir maître de la poste aux chevaux, la personne devait soumissionner pour l'obtention du brevet de maître de poste. En ce début de l'année 1766, c'est le sieur BONNAUD qui en est le détenteur à Orgon. Or, à travers une correspondance échangée entre monsieur DACLA, docteur en médecine, juge juridictionnel de ce lieu d'Orgon, et l'administration de la poste aux chevaux, il semblerait que le sieur BONNAUD ne donne pas entière satisfaction. Aussi, certaines personnes bien intentionnées souhaitaient que soit attribué le brevet de maître de poste, lors de l'adjudication, au sieur ROUBAUD qui a soumissionné à cet effet.

Monsieur DACLA adresse une lettre en ce sens le 27 février 1766 aux instances de la province. Ces derniers la transmettent à M. le duc de CHOISEUIL le 23 mars 1766.

Dans sa réponse monsieur de DACLA adresse donc d'une part, *« la soumission du Sr Roubaud pour le brevet de maître de poste »* et rend compte de l'enquête qu'on lui a demandé de mener auprès du maître de poste actuel. *« Je me suis informé en conséquence de la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire du nombre de chevaux de la poste qui consistent à dix neuf, dont quatre servant à l'exploitation du bien du maître de poste et quinze autres à l'usage des courriers, ils ne sont pas en bon état et le plus grand nombre vieux ».*

« Le courrier d'Aix emporte monseigneur journellement le paquet ou le laisse dans l'écurie de la poste à la discrétion de tout le monde, il faudrait, si vous le jugés à propos ordonner au maître de poste du Pont Royal de faire passer le courrier devant la maison du buraliste qui est dans une des grandes rues qui se l'enverra pour prendre le paquet ou fera une boîte où le jettera. Par ce moyen, il ne sera plus exposé. »

Une lettre en date du 26 mars 1766, signée des procureurs du pays : Forbin d'Oppèdes, Serraire, De lainon Pey et Lieutaud, informe sur l'offre faite par le sieur ROBAUD pour l'obtention du brevet qui leur paraît « à tout égard admissible et .. avantageuse à la province n'y ayant pas lieu de douter que puisqu'il renonce aux gages attachés à cette place, il consent à plus forte raison à ne pas recevoir la portion qui lui reviendra de la gratification que la province paie aux autres maîtres de poste ». Cependant, ils ne connaissent rien du personnage car d'écrire « nous ignorons ses facultés et tous ce qui le concerne, nous serons persuadés qu'il a toute l'aptitude requise pour la place qu'il postule ».

Le 16 avril 1766, monsieur DACLA reçoit à nouveau une missive lui demandant d'informer le sieur BONNAUD de la concurrence afin qu'il indique « qu'elles sont ses dispositions sur cette offre .. et du nombre et de l'état de chevaux de cette poste », car « il est essentiel que cette opération soit faite avec la plus grande exactitude ».

Par retour de courrier, le 16 avril 1766, monsieur DACLA répond qu'il s'est conformé aux ordres de sa Grandeur et a communiqué au sieur BONNAUD que le sieur ROUBAUD avait soumissionné au brevet de maître de poste.

Et d'écrire que le Sieur BONNAUD « m'a dit n'avoir aucune réponse à me faire là dessus. Que l'inspecteur des postes devant passer dans la semaine, il ira avec lui à Aix pour vous la donner lui même, il m'a répondu au sujet du procès verbal que vous m'aviez donné ordre de dresser de l'état et nombre de ses chevaux que l'inspecteur le fera et le portera aussi, que j'étais maître d'y aller quand il sera ici ou d'y aller à présent, ce que je n'ai pas jugé à propos de faire ne m'ayant point voulu donner de réponse à la soumission que je lui ai communiqué ».

Je puis vous assurer qu'il y a dix neuf ou vingt chevaux dont trois souvent à l'exploitation de ses biens, et un de monture pour lui ou pour ses enfants, et les autres à l'usage de poste. Ses postillons m'ayant assurés que de tous ses chevaux il n'y en avait que trois qui manquassent, et que les restants étaient tous vieux, maigres et éclopés.

Je ne saurais, monseigneur vous dissimuler que j'ai trouvé la réponse du sieur Bonnaud un peu fière et déplacée, et que le mauvais état de sa poste occasionne journellement des plaintes, et qu'il eut même, il y a quelques jours une altercation des plus vive avec Monsieur le marquis de Caumont qui a écrit à ce qu'on m'a dit à Monsieur le duc de Choiseuil. Si votre grandeur le juge à propos que je dresse procès verbal de l'état des chevaux, elle n'a qu'à me faire l'honneur de me le marquer, et il sera bientôt décési »

Le sieur BONNAUD ayant eu vent de ce qu'il se tramait dans son dos, écrit ou fit écrire à Monsieur l'intendant et à Messieurs les procureurs du pays pour plaider sa cause. Expliquant qu'il « n'y ait pas lieu qu'on fasse de cette poste un service différent de celui de toutes les autres et qu'il est reconnu que toutes les postes du royaume ne peuvent se soutenir sans le secours qui leur ont été accordés et dont la nécessité n'est que trop justifiée par la cherté actuelle des fourrages et des grains et l'extrême variété des chevaux. »

Une lettre en date du 19 avril 1766 à Monsieur le duc de Choiseuil, insiste sur les avantages pour l'administration d'attribuer le brevet au sieur ROUBAUD car « ce particulier est riche et en état de faire le service. Celui qui est en place ne le remplit point à satisfaction du public, et possède quinze chevaux en assez mauvais états et vieux pour la plus part. »

Or en date du 30 juin 1766, le problème n'est toujours pas réglé malgré l'offre très intéressante du sieur ROUBAUD.

Qui obtint le brevet de maître de poste ? Nous l'ignorons, car les documents retrouvés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône à ce propos par Marie-Thérèse JURY, ne l'indiquent pas. En revanche, d'autres documents qui relatent une affaire que nous allons évoquer, nous apprennent que le sieur BONNAUD vendit ses chevaux et loua ses écuries au sieur MICHEL qui était maître de poste en 1784.

Lors de voyages qui pour certains pouvaient être très longs, il arrivait quelquefois un heureux événement au changement de chevaux. Ce fut le cas pour un couple originaire de Milan en Italie. De passage à Orgon, le 7 janvier 1769, Louise CHACIN, épouse du Sr CHARLES, marchand bijoutier de Milan en Italie, mit au monde un garçon qui sera prénommé Jean-Baptiste. « *L'enfant est né casuellement dans le cabaret de la poste, où sa mère a accouché en passant par ce lieu d'Orgon* ». Baptisé à Orgon le même jour, il eut pour parrain Jean BERTHE et marraine Magalie REYNAUD, veuve du sieur ESTIENNE.

La seconde affaire qui a retenu notre attention débute en l'année 1784, et à pour objet le bienfondé de l'enseigne de l'auberge tenue par la veuve ESPIGUE.

Le 26 novembre 1784, une lettre en provenance de l'administration de la poste, arrive à monsieur DACLA, juge juridictionnel de ce lieu d'Orgon. Dans ce courrier, il est écrit qu'« *un aubergiste d'Orgon aurait pour enseigne un tableau sur lequel sont écrits ces mots à la Poste. Cette inscription induit en erreur bien des voyageurs qui courant la poste, ils croient être logés dans l'endroit où sont les chevaux* ». Depuis quelques temps cela pose pas mal de problèmes. Ainsi, « *un anglois qui était chez lui et qui croyait être chez le maître de poste demanda des chevaux pour le conduire à Lisle* ». Au lieu de faire venir les chevaux du relais de poste, la veuve ESPIGUE fournit ses propres chevaux. Il est donc demandé à monsieur DACLA de persuader l'aubergiste de changer d'enseigne afin d'éviter tout malentendu.

Monsieur DACLA, toujours aussi prompt à répondre adresse le 29 novembre 1784 la réponse suivante : « *J'ai envoyé prendre la veuve Espigue qui est propriétaire de l'hotel de la poste, qui m'a prié de vous représenter que l'enseigne de son auberge est la même depuis plus de cent ans, que le maître de poste qui veut lui faire oter a arreté pour six ans une auberge hors de ce lieu qui a toujours eut pour enseigne la Couronne, et que ce maître de poste n'a en vue dans les représentation qu'il vous a faites que de profiter de la représentation de l'auberge de la Poste qui passe pour une des meilleures de la route, et qu'il est d'autant moins fondé dans ses prétentions que ses chevaux ne sont point dans les écuries de l'auberge, mais dans celles du Sr Bonnaud où ils ont toujours été qu'il lui a vendu de même que le brevet. Cet anglois qui était logé chez la veuve Espigue voulant voir la fontaine de Vaucluse envoya prendre le maître de poste pour lui donner des chevaux et connaître le pris. Le postillon qu'il envoya lui demanda huit poste pour le conduire de là à Avignon, sa nourriture et celle des chevaux ; ce m^{onsieur} voyant que cela était trop cher demanda à la veuve Espigue de lui procurer d'autres chevaux, elle lui donna les siens comme on est en coutume de faire pour le pauvre.* »

La veuve ESPIGUE n'entend pas se laisser faire, et indique à l'administration que le sieur MICHEL n'a qu'à baptiser son enseigne « *La poste Royale* ». Elle fait adresser à monsieur le premier président et intentant un mémoire, où elle lui fait part de ses démarches. Suivant les conseils de monsieur le subdélégué, elle adresse également le mémoire à monsieur le baron d'OGNY, intendant des postes. Or, le sieur MICHEL l'a devancée, et monsieur d'OGNY a déjà prononcé la sentence. Aussi la veuve ESPIGUE fait écrire que « *La suppliante(c'est-à-dire elle) ose espérer que monsieur d'Ogny rétractera lorsqu'il sera instruit des véritables circonstances du fait* » et demande qu'en attendant cette décision soit suspendue.

De fait, l'enseigne qui occasionne tant d'échange de missives, représente deux courriers avec l'inscription « *Hotel de la Poste* ».

En 1786, l'affaire n'est toujours pas résolue, l'enseigne subsiste toujours, et monsieur DACLA se fait rappeler à l'ordre par une lettre du 16 juin. Par lettre du 19 juin, il informe les

autorités du changement. Mais, il semblerait que le changement ne soit pas suffisant, car monsieur DACLA reçoit une nouvelle lettre où il est écrit :

« Je reçois Mr la lettre par laquelle vous me marquez que la veuve Espigue a supprimé à son enseigne le mot de Poste et qu'elle y a substitué celui de Porte, mais elle a laissé subsister les deux chevaux avec les cavaliers, on voit bien que son objet est toujours d'induire en erreur les voyageurs qui vont à Aix, et en effet, il faudrait regarder de près pour reconnoître qu'il y a Porte et non Poste.

Monsieur le duc de Polignac a été informé que souvent les courriers descendent à l'auberge de la veuve Espigue croyant trouver les chevaux de poste. Ils sont obligés de traverser la ville pour aller chercher et il en résulte un retard et des rixes nuisibles aux services. L'intention de monsieur de Polignac est que cette veuve changea son enseigne de manière qu'elle n'ait aucun rapport avec celle de la poste.

Au moyen du changement que vous m'avez annoncé la veuve Espigue a satisfait en partie à la décision de Mr le duc de Polignac, mais il faut qu'elle supprime les deux chevaux avec les cavaliers... »

Le 28 juin 1786, une nouvelle missive parvient à monsieur DACLA l'informant de la nouvelle enseigne que devra arborer l'auberge de la veuve ESPIGUE. « .. il fut déterminé à supporter avec les deux chevaux avec les cavaliers qui sont à son enseigne, il se propose de faire peindre deux mules avec des turcs, au moyen de ce changement, il ne pourra plus y avoir d'équivoque. Aussi je vous prie de faire savoir à la veuve Espigue qu'il peut établir son enseigne comme il le demande, une porte avec un croissant et deux mules.... »

Le 1^{er} août 1786, l'auberge de la veuve ESPIGUE prenait pour enseigne « une porte avec un croissant et deux turcs sur des mules ». L'affaire était réglée.

Bibliographie

COCKBORNE (de) A.M., 1998 – ORGON, à travers les registre paroissiaux – 18^{ème} siècle.
Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse, 52p.

Un crime à Tarascon en l'an cinq de la République française

Anne-Marie de COCKBORNE

Le 14 novembre 1746, Jacques AGRIOTIER, fils d'Henri, travailleur et de Louise JAUFFRET, épousait en la ville de Tarascon, Firmine BOUDOY, fille de François, ménager et de Marie-Anne BERTRAND (généalogie 1). Le jeune couple s'installa à Tarascon d'où il était originaire, Jacques exerçait le métier de charretier, mais aussi celui de ménager. Entre 1778 et 1790 vont naître de cette union cinq enfants, dont quatre décéderont en bas âge (généalogie 1). Au cours du temps, la mésentente s'installa dans le ménage, et un jour ce fut le drame. Jacques AGRIOTIER fut retrouvé assassiné sur les bords du Rhône le 5 fructidor an 5. Nous avons pu retracer l'affaire à partir des procès-verbaux de l'époque dressés par le juge du tribunal du département des Bouches-du-Rhône et le médecin qui constata la mort.

Le 5 fructidor de l'an cinq de la République française, Louis Joseph MAGUAN, juge au tribunal civil du département des Bouches-du-Rhône, directeur de jury et officier de la police judiciaire de l'arrondissement de Tarascon, est informé qu'un cadavre vient d'être retiré du Rhône et qu'il s'agit vraisemblablement d'un assassinat. Il se rendit aussitôt sur les lieux, en compagnie de son greffier, Louis REYNAUD, de l'officier de santé, Jean-Baptiste RAGET, du sieur GROS, huissier auprès du tribunal correctionnel et des gendarmes MONNET, BEZANDIER et BEAULIEU. Ce lieu était situé au bord du Rhône, au faubourg Jarnègues. Au pied de la bastide forte dite «*château*», il trouva étendu à même le sol le cadavre dont les parties étaient couvertes d'une simple chemise, les pieds plongeant dans l'eau. Le Dr RAGET fut requis pour faire sur l'heure la visite du cadavre. Dans son procès-verbal il nota *«que le cadavre était encore frais et ne paraissant mort que depuis cinq à six heures qu'il avait reçu un coup de pistolet ou de fusil chargé de carreaux à la partie latérale gauche du col ; 3 coups de sabre à la partie antérieure de la poitrine et deux taillades, un autre coup de sabre à la région du pubis d'où le pipleum et le lileum sortent, le front de la figure du côté droit emporté jusqu'à la mâchoire supérieure de la largeur de trois pouces mettant le cerveau à découvert, la figure coupée du côté gauche jusqu'à l'os, les muscle et les téguments de la lèvre supérieure de même que ceux de l'oreille gauche encore flottante, lesquelles blessures ayant été faites avec un instrument tranchant et du vivant du défunt étant encore saignantes et lui ayant donné la mort.»*

Au vu de cette description, on ne peut que constater l'acharnement de l'assassin sur sa victime. Et le docteur conclut que *«le défunt était mort de mort violente et avait été tué par une arme à feu et par des instruments tranchants»*. L'examen du cadavre terminé, le juge commença l'audition des témoins pour tenter de reconstituer les faits.

Le défunt était Jacques AGRIOTIER, cultivateur, fils de Gilles, originaire de cette commune de Tarascon. Il était marié à Firmine BAUDOY que la rumeur publique accusa aussitôt du forfait. Et pour éviter une émeute, elle avait été arrêtée sans attendre les résultats de l'enquête sur ordre du commissaire du directoire exécutif auprès de la municipalité.

Louis Joseph MAGUAN demanda à ce qu'elle fut conduite auprès de lui pour interrogation, mais devant l'attroupement de *«la populace»* et l'indignation peinte sur les visages, il jugea préférable de se rendre lui-même à la maison d'arrêt et d'y faire transporter le cadavre.

Firmine BAUDOY mise en présence du défunt ne le reconnut pas comme étant son mari. Mais les soupçons formés à son encontre demeurèrent, et sa détention à la maison d'arrêt fut prolongée jusqu'à nouvel ordre.

Louis Joseph MAGUAN suivi de sa petite troupe s'en retourna sur les lieux de la découverte macabre. En leur absence, la foule des badauds avait considérablement grossi, et le juge renonça à faire venir la prévenue sur ces lieux sous la simple escorte de trois gendarmes. Compte tenu de l'excitation de la foule, un risque de lynchage n'était pas à exclure.

Arrivé au bord du Rhône, le juge commença par visiter les alentours. Un rocher qui avançait dans l'eau présentait des taches de sang, laissant supposer que c'était de ce lieu que l'homme probablement déjà mort avait été jeté à l'eau. En suivant les traces de sang au sol, les hommes de loi et la police vont refaire le parcours inverse et aboutir à la maison du défunt. *«...En passant sur la chaussée du Faubourg Jarnègues, de là au cours des capucins et entrant par la porte dite porte Neuve. Depuis la Porte Jarnègues jusqu'à la glacière, nous avons trouvé du sang aux cinq endroits différents et à peu près à la distance de 80 pans de l'une de l'autre, de là, à la cours des capucins et jusqu'au jardin de la citoyenne MAULEON nous n'avons rien vu. Du jardin à la Porte Neuve en passant le long de la roubine, nous avons trouvé du sang en six endroits différents, entre autres une trace de douze pans en longueur et près des escaliers qui sont en face de la Porte Neuve, un morceau de tégument de la longueur de cinq pouces, et ayant des cheveux jusqu'au milieu et ayant appartenu à la tête et au front. Nous sommes rentrés par cette dernière porte. Arrivés à la maison de Jacques AGRIOTIER qui n'est pas fort éloignée nous avons trouvé du sang sur le seuil de la porte donnant sur la rue, une charrette était remise à l'entrée contre l'étable et entre deux bras s'est trouvé un instrument d'agriculture en fer appelé tronque avec un manche en bois. Au-dedans de la dite tronque et près du manche nous avons aperçu du sang encore frais à peu près de la grandeur de la paume de la main et en dehors une trace de sang d'environ trois lignes de large et un pan de long. Au bout de l'escalier, nous avons trouvé la monture d'un sabre appelé briquet tout ensanglantée..... Nous avons encore vu que les trois premières marches de l'escalier étaient pleines de sang frais. Sur la seconde s'est trouvé trois esquilles d'os. Sur la troisième un morceau d'os couvert de chair ayant des cheveux à une extrémité, de la longueur de trois pouces et demi sur un pouce de large.....A la cinquième marche un bonnet de coton et de laine sale avec de grande rayure et qui était ensanglanté ».*

Le sabre et le bonnet seront retenus comme pièces à conviction et déposés au greffe. Le reste de la maison ne sembla pas avoir fait l'objet de cette horreur. Un seul témoignage de voisinage est enregistré, celui de la citoyenne Jeanne RAYMOND, femme de Joseph FIELOUX, cultivateur, qui précise qu'il lui avait *«semblé que des personnes parlaient doucement, qu'un voisin de la maison AGRIOTIER s'était mis à la fenêtre, vu trois personnes»*, et que l'une d'elles lui avait crié *«que fais-tu là»*. Vers les quatre heures du matin, il avait été aperçu beaucoup de sang sur le seuil de la porte de la maison AGRIOTIER qui donnait l'impression d'avoir déjà été balayé.

La rumeur publique mentionna que quelques heures avant la mort du dit AGRIOTIER, Jean-Baptiste SARUCQUE, son neveu raconta les démêlés qu'il avait eus avec son oncle dans sa propriété. De fait, il disait haut et fort qu'il était fâché de ne pas l'avoir tué avec la fourche de fer qu'il avait eu en la main et *«que s'il l'avait manqué une fois, il ne le manquerait pas une seconde et que tôt ou tard il aurait les entrailles du dit AGRIOTIER»*.

«...un soir vers le milieu du mois de thermidor, le dit SARUCQUE était allé quérir son sabre pour aller passer devant la maison de son oncle et s'il entendait qu'il y eut du bruit, avec sa tante qu'il maltraita, il entrerait dans la maison pour sabrer.

AGRLOTIER avait été prévenu qu'on voulait l'assassiner, il mit hors de sa maison le dit SARUCQUE qu'il nourrissait et entretenait» depuis qu'il était en apprentissage comme charpentier.

De fait, *«Jean-Baptiste SARUCQUE força par des mesures violentes son frère d'aller à Beaucaire faire sous le nom du dit AGRLOTIER un acte portant donation de l'usufruit des biens dudit AGRLOTIER à la dite BOUDOY et les fonds en faveur des deux frères ».* Mais, le jeune SARUCQUE prévint son oncle de ce que Jean-Baptiste l'avait forcé à faire, et par ailleurs, le raconta à qui voulait l'entendre. Divers témoins évoquèrent la conduite tenue en cette circonstance par Firmine BOUDOY.

«L'un l'a vue le matin du cinq fructidor sous un lit et en chemise, et jeta sur elle du vin de sa gourde pour lui donner quelques secours. Elle sortit de la maison se rendant chez un nommé GARCIN en portant avec elle une croix de diamant, deux bagues en or, une paire boucles d'argent et dix neuf écus de six livres. D'autres l'ont rencontrée pleurant dans la rue disant tantot qu'on allait l'assassiner dans la nuit que son mary n'y étant point, qu'il était dehors. Tantot qu'il était venu des coquins dans sa maison qui l'ont traitée de garce et de putain qu'on la volé ; que son mary était sorti et qu'elle ne savait pas où il était allé.

Un officier de santé rendit compte de la visite qu'il fit sur les quatre heures du matin du jour de messidor dernier dans la maison de feu AGRLOTIER. Ce dernier *«le prit en particulier et lui dit qu'il avait ressenti dans la soirée des maux de ventre, des colliques et des nausées si fortes qu'elles l'avaient empêché de dormir, qu'il craignait d'avoir mangé le soir d'un fricot qui lui avait occasionné ce mal. Ce que voyant que ceux qui était à table n'en mangeoient point, il cessa d'en manger. L'officier de santé lui ordonna de prendre deux fois une chespine de lait qu'il fit. ... Le sur lendemain le dit feu AGRLOTIER l'ayant rencontré lui dit qu'il se trouvait remis et que le lait lui avait fait un grand bien».*

Au cours de son interrogatoire la femme de la victime reconnut que son époux l'avait informée des dispositions testamentaires qu'il avait prises en sa faveur et celles de ses parents, mais il n'avait pas mentionné le nom du notaire. Par ailleurs, elle reconnut être allée chercher l'officier de santé pour son époux, mais que celui-ci souffrait d'hémorroïdes, et que de plus elle mangeait les mêmes mets que lui.

D'après l'expertise, le procès-verbal porte que Jacques AGRLOTIER fut assassiné dans la nuit du 4 au 5 fructidor dans sa maison. Au cours de cette fameuse nuit, les voisins auraient entendu *«un coup d'arme à feu et des coups de sabre».* Par la suite, le cadavre aurait été jeté dans le Rhône et sa découverte était due aux traces de sang que les assassins avaient laissées sur tout le parcours entre la maison de feu AGRLOTIER et le Rhône.

Certains voisins mentionnèrent également que la femme de feu Jacques AGRLOTIER était dans la maison lors de l'assassinat, et qu'elle était sortie de grand matin emportant avec elle ses bijoux et l'argent qu'il y avait dans les tiroirs d'une garde robe.

On notera au passage combien les voisins étaient bien renseignés sur ce que possédait Firmine BOUDOY et sur ses habitudes de rangement.

Jean-Baptiste SARUCQUE, comme l'épouse du défunt, était suspect, car de nombreuses fois il avait menacé publiquement son oncle. Toutes autres recherches de suspects paraissant inutiles, Firmine BAUDOY fut reconnue coupable. Un mandat d'arrêt fut délivré à son encontre le 5 fructidor an cinq, elle resta donc incarcérée à la maison d'arrêt de Tarascon.

Cependant l'affaire n'en restera pas là. Le 11 fructidor an 5, un mandat d'arrêt sera délivré contre Jean-Baptiste SARUCQUE, ouvrier charpentier, accusé d'assassinat et de complicité d'assassinat dans l'affaire AGRIOU. Cependant ce dernier en fuite sera condamné par contumace..

« Attendu la contumace, ordonne que la condamnation sera à la diligence du commissaire du gouvernement, affichée dans les vingt-quatre heures par l'exécution des jugements criminels à un poteau qui sera planté au milieu de la place publique du lieu où le tribunal » désigné conformément à l'article 472 du code des délits et des peines.

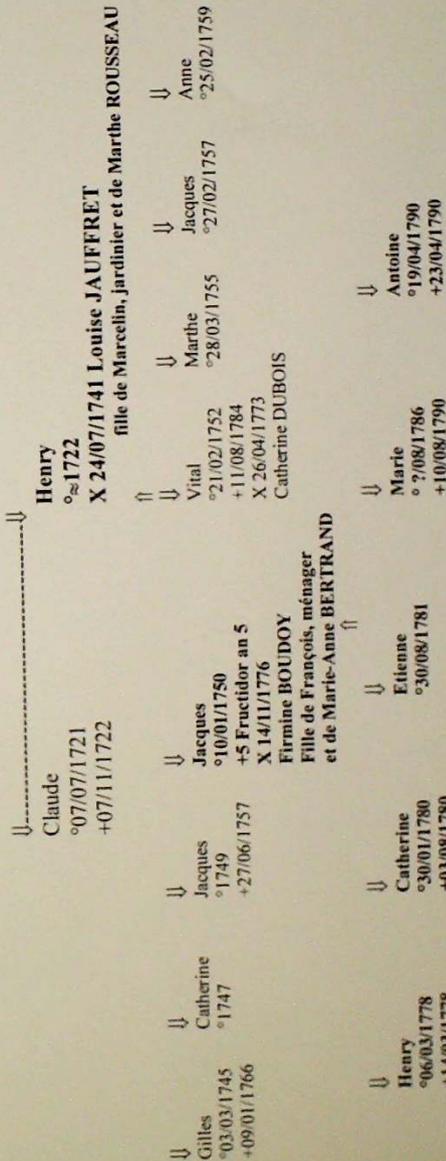
A l'audience étaient présents : les citoyens AILLAUD, président, ROUX, premier juge, VOSSSEL, premier juge suppléant du tribunal

Seule la veuve purgera une peine de prison. Relâchée quelques années plus tard, elle exerça le métier de couturière en la ville de Tarascon. Elle décéda le 15 mars 1833 à l'âge de 82 ans à l'hôpital Saint-Nicolas de Tarascon. En revanche, Jean-Baptiste SARUCQUE ne donna jamais plus signe de vie.

Remerciements

Je tiens à remercier Claude NOAILLES et Mme LAFONT, archiviste municipal de la ville de Tarascon, pour avoir effectué la recherche de documents.

AGRIOTIER Gilles, +10 août 1765 à 75 ans, paroisse St-Jacques de Tarascon
X GAUCHERAUD Catherine



Généalogie 1 - Fragment de la généalogie AGRIOTIER de Tarascon.

Chapter 1: Introduction to the study of the history of the world. The world is a complex and ever-changing entity, and its history is a story of constant evolution. This chapter introduces the reader to the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.

The world's history is a story of constant evolution. It is a story of the rise and fall of empires, the discovery of new lands, and the development of new technologies. This chapter explores the various factors that have shaped the world as we know it today.



